

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 88**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 51**  
**Date de convocation : 18.01.2018**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 29.01.2018**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Étaient présents** : Françoise ALEXANDRE, Daniel AUVRAY, Chantal BACHELEY, Yveline BACHELEY, Dominique BELAMY, Dany BREARD, Raymond BROTON, Françoise BUIRON, Catherine CATHERINE, Danielle CAYEUX, Françoise CLOUARD, Pascal DABLIN, Guy DELACOTTE, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAUUX, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Jean-François DIESNIS, Vincent DUBOURG, Annie-France FOSSARD, Philippe FRIGOT, Danièle GIOT, Stéphane GUILLAUME, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Thierry LE BOUCHER, Mary-Jane LEDANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Nathalie LEPELLETIER, Sébastien LESNE, Nathalie LEVASTRE, Raymond MARTIN, Michel MAUGER, Nathalie MAZA, Michel NEEL, Maxime PERIER, Jérôme QUIEDEVILLE, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Christian SUAREZ, Pierrette THOMINE, Pascal VASCHE, Christine DIEULANGARD.

**Étaient excusés** : Odette BECQUERELLE procuration à Daniel HAMCHIN, Patricia CHABIN, Gérard COURBARON, Yves CUVILLIER procuration à Pascal SOURDIN, Jean-Marc DARTHENAY procuration à Chantal BACHELEY, Pascal FOLLIOU, Pascal FOUQUET procuration à Pascal VASCHE, Emmanuelle FRANCOISE, Isabelle GAGNON, Vincent GOSSELIN, Martine GRATON, Xavier GRAWITZ procuration à M. LHONNEUR, Sébastien HARDEL procuration à Jean-Claude HAIZE, Franck HEBERT procuration à Mme ROBIN, Bruno HUE procuration à M. DENIS, Jérôme LEMAITRE procuration à Annie-France FOSSARD, Jacques MICLOT procuration à Michel LAHOUGUE, Brigitte REGNAULT procuration à Françoise BUIRON

**Étaient absents** : Michel ASSELIN, Vincent AVENEL, Raynald AVISSE, Isabelle BASNEVILLE, Nicolas BAUBION, Guy BELLET, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Catherine GUILLAIN, Virginie LANDRY, Sylvie LELEDY, Loïc LELONG, Jean-Michel LESAGE, Nicolas LETENNEUR, Philippe MAUGER, Thomas VIOLET.

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Madame FOSSARD, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, un débat portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Le but est d'exposer le contexte dans lequel s'élabore le budget et de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement

Il présente ensuite le rapport ci-après résumé et soumis à débats :

#### **Contexte du budget 2018 :**

- ✓ Stabilité du périmètre de la commune nouvelle créée au 1er janvier 2017 avec 7 communes déléguées
- ✓ Maintien des concours de l'Etat aux collectivités locales grâce au passage en commune nouvelle en 2016 puis en 2017
- ✓ Revalorisation des valeurs locatives de 1,24 % (taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH))
- ✓ Incertitudes quant au produit de la taxe d'habitation suite à la mise en place d'une exonération décidée par l'Etat
- ✓ Remboursement du capital de la dette en baisse grâce au désendettement continu de la commune

#### **Enjeux du budget 2018 :**

- ✓ Contenir l'évolution des charges de fonctionnement malgré le comportement structurellement haussier de certaines dépenses
- ✓ Maintenir un niveau d'autofinancement élevé nécessaire à la réalisation des investissements sur chaque commune déléguée

- ✓ Ne pas augmenter l'endettement de la commune

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles :

	DEPENSES	BP 2017	CA 2017 prévionnel	DOB 2018	DOB18 /BP17
011	Charges à caractère général	2 740 000,00	2 443 791,64	2 640 000,00	-3,6%
012	Charges de personnel	4 400 000,00	4 392 467,95	4 430 000,00	0,7%
014	Atténuations de produits	120 000,00	10 523,00	20 000,00	-83,3%
65	Charges de gestion courante	1 180 000,00	1 025 764,02	1 180 000,00	0,0%
66	Charges financières	250 000,00	206 463,23	200 000,00	-20,0%
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	6 528,83	20 000,00	-42,9%
68	Dotations aux provisions	10 000,00	-	10 000,00	0,0%
	<b>Total Dépenses Réelles</b>	<b>8 735 000,00</b>	<b>8 085 538,67</b>	<b>8 500 000,00</b>	<b>-2,7%</b>

	RECETTES	BP 2017	CA 2017 prévionnel	DOB 2018	DOB18 /BP17
70	Produits de gestion courante	1 210 000,00	1 311 638,32	1 250 000,00	3,3%
013	Atténuation de charges	80 000,00	187 528,23	80 000,00	0,0%
73	Impôts et taxes	5 350 000,00	5 511 295,09	5 150 000,00	-3,7%
74	Dotations et subventions	2 340 000,00	2 574 578,22	2 540 000,00	8,5%
75	Autres prod. de gestion couran	415 000,00	470 141,07	420 000,00	1,2%
76	Produits financiers	-	1 342,35	-	
77	Produits exceptionnels	11 000,00	418 234,36	10 000,00	-9,1%
	<b>Total Recettes Réelles</b>	<b>9 406 000,00</b>	<b>10 474 757,64</b>	<b>9 450 000,00</b>	<b>0,5%</b>

## AUTOFINANCEMENT

DETERMINATION DE L'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DISPONIBLE	
Excédent 2017	3 507 803
Besoins de financement 2017 (incluant les reports en dépenses et en recettes)	- 1 107 877
Remboursement du Capital 2018	- 1 061 300
Dotations aux amortissements 2018	440 618
FCTVA 2018	240 000
Taxe d'aménagement 2018	30 000
<b>AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE (en plus des reports)</b>	<b>2 049 244</b>

→ En sus des dépenses inscrites en reports, la commune de Carentan Les Marais pourrait inscrire plus de 2.000.000 € de dépenses nouvelles en investissement sans recourir à l'emprunt et hors éventuelles subventions d'investissement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Programme d'investissement 2017 à définir en concertation entre les 7 communes déléguées suivant l'enveloppe disponible.

Rappel des opérations prévues sur le territoire :

- Travaux sur le bâtiment de la future radiologie
- Rénovation de l'immeuble place République
- Rénovation de la Salle des Fêtes de Carentan
- Rénovation et mise en accessibilité du cinéma
- Aménagement du parking du Haut Dick
- Création/extension de cimetières dans les différentes communes déléguées
- Travaux bâtiments municipaux (toiture, accessibilité...)
- Rénovation des monuments aux morts de plusieurs communes déléguées
- Rénovation d'un logement communal à Saint Côme du Mont
- ...

## **ENDETTEMENT**

ENCOURS DE DETTE		en €/HAB
Encours consolidé au 31/12/2016	9 093 546	1 074
Encours au 31/12/2017	<b>7 616 705</b>	<b>900</b>
<b>Remboursement du Capital 2018</b>	<b>- 1 061 300</b>	<b>- 125</b>
Encours au 31/12/2018**	6 555 405	775
* <i>sauf recours à l'emprunt</i>		

Taux moyen de la dette : 2,27 %

Structure de la dette :

- 56,6% en taux fixes
- 43,4% en taux variables

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 – AUTORISATION D'ENGAGER,  
LIQUIDER ET MANDATER 25% DES CREDITS OUVERTS EN 2017**

Sur le rapport de Monsieur LHONNEUR, Maire et conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent de la commune de Carentan les Marais, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessous :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS 2017 CARENTAN LES MARAIS	25% CREDITS 2017
202	FRAIS ETUDES URBANISME	13 900,00 €	3 475,00 €
2031	FRAIS ETUDES	20 000,00 €	5 000,00 €
2051	LOGICIELS CONCESSIONS BREVETS	7 000,00 €	1 750,00 €
<b>CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>40 900,00 €</b>	<b>10 225,00 €</b>
204132	SUBVENTION EQUIPEMENT	205 000,00 €	51 250,00 €
204422	SUBVENTION EQUIPEMENT	6 156,00 €	1 539,00 €
<b>CHAP. 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>211 156,00 €</b>	<b>52 789,00 €</b>
2111	TERRAINS NUS	242 100,00 €	60 525,00 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	1 790 000,00 €	447 500,00 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	35 000,00 €	8 750,00 €
2183	MATERIEL BUREAU ET INFORM.	19 000,00 €	4 750,00 €
2184	MOBILIER	25 000,00 €	6 250,00 €
2188	AUTRES	206 100,09 €	51 525,02 €
<b>CHAP. 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>2 317 200,09 €</b>	<b>579 300,02 €</b>
2312	AMENAGEMENT TERRAINS	16 300,00 €	4 075,00 €
2313	CONSTRUCTIONS	2 627 330,41 €	656 832,60 €
2315	INSTAL MATERIEL OUTILLAGE TECHN.	1 568 200,00 €	392 050,00 €
<b>CHAP. 23 - IMMOBILISATION EN COURS</b>		<b>4 211 830,41 €</b>	<b>1 052 957,60 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>		<b>6 781 086,50 €</b>	<b>1 695 271,63 €</b>

**DEMANDE D'ADHESION AU SMPEP de l'ISTHME DU COTENTIN**

Monsieur le Maire indique que suite à la décision de la Communauté d'Agglomération le Cotentin de prendre la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celle-ci souhaite adhérer à l'Isthme du Cotentin à compter de cette même date pour la compétence « production » concernant la commune de Canville la Roque.

Vu la modification des statuts du SMPEP de l'Isthme du Cotentin validés par son comité syndical réuni le 24 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 7 décembre 2017, décidant leur adhésion au SMPEP de l'Isthme du Cotentin pour

sa compétence production d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la commune de Canville la Roque,

Vu la délibération du comité syndical du SMPEP de l'Isthme du Cotentin en date du 15 décembre 2017 validant l'adhésion de la commune de la Communauté d'agglomération le Cotentin pour sa compétence production d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la commune de Canville la Roque,

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMPEP de l'Isthme du Cotentin en date du 18 décembre 2017 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du Syndicat Mixte de l'Isthme du Cotentin sur cette demande d'adhésion,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SMPEP de l'Isthme du Cotentin doivent délibérer dans un délai de trois mois pour accepter l'adhésion au SMPEP de l'Isthme du Cotentin de la Communauté d'Agglomération le Cotentin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération le Cotentin au SMPEP de l'Isthme du Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE EN CAS DE PARTICIPATION A DES FORMATIONS, DES REUNIONS ET DES ACHATS EN LIBRAIRIE OU RETRAIT D'ŒUVRE A L'ARTHOTHEQUE**

Monsieur le Maire informe que depuis l'ouverture du nouvel équipement médiathèque, près d'une quinzaine de bénévoles participent à faire vivre cet équipement pour ranger, organiser les collections mais aussi pour animer différents ateliers en collaboration avec les agents titulaires.

Dans le cadre du partenariat avec la Bibliothèque Départementale de la Manche notamment, certains bénévoles ont pu suivre des formations ou participer à des réunions.

Sur ce rapport et afin de pouvoir prendre en charge les frais de déplacements de ces bénévoles dans le cadre de la participation aux activités de la médiathèque hors du territoire communal et qui prennent leur véhicule personnel, le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances consultée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le remboursement des frais de déplacements de bénévoles de la médiathèque,
- décide pour effectuer ce remboursement d'appliquer les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales arrêtées par le Décret n°2011-654 du 9 juillet 2011 et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781.

### **AMENAGEMENT ET REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE CARENTAN**

Monsieur le Maire indique que la rénovation de la couverture dans son ensemble est nécessaire à la salle des fêtes de Carentan (Salle de Bal – Hall d'entrée et salle de théâtre). Dans le même temps des travaux de rafraîchissement et de modernisation sont nécessaires à l'intérieur du Hall d'entrée et dans la salle de bal.

L'estimatif prévisionnel des travaux prévoit un coût de 473 130 € H.T comprenant la couverture, les travaux de maçonnerie en façade, l'électricité, les travaux de menuiserie intérieure et la peinture.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR à hauteur de 40% plafonné à 150 000 €.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION SALLE DES FETES

Emplois	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux de couverture	190 000 €	228 000 €		
			DETR	150 000 €
Travaux de maçonnerie	120 000 €	144 000 €		
Travaux d'électricité	51 000 €	61 200 €		
			Récupération FCTVA	93 135 €
Travaux de peinture	15 600 €	18 720 €		
			Financement Ville	324 621 €
Travaux de menuiserie intérieure	74 000 €	88 800 €		
Dépenses imprévues	22 530 €	27 036 €		
Coût total	473 130 €	567 756 €	Total	567 756 €

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les services de la préfecture

#### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU HAUT DICK**

Monsieur le Maire indique que suite à la démolition de l'ancienne piscine, l'emprise concernée est restée en l'état. Cet emplacement, situé à proximité des bureaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, du gymnase du Haut Dick et du port de plaisance, est aujourd'hui emprunté par l'ensemble des usagers (véhicules, piétons et vélos) sans aucune sécurisation.

Une étude d'aménagement a été confiée au cabinet SAVELLI afin de procéder à l'aménagement de cet espace public ainsi qu'à sa mise en accessibilité comme prévue au PAVE. Cette partie de voirie étant diagnostiquée non conforme.

L'objectif du projet, situé en zone 30, est de favoriser la multi modalités en mettant en cohérence l'environnement avec les divers usages constatés (piétons, cyclistes, stationnements de véhicules) afin de valoriser cet emplacement stratégique d'accès au chemin de halage du port de plaisance de Carentan les Marais.

L'estimatif prévisionnel des travaux prévoit un coût de 372 000 € HT comprenant la mise en accessibilité de l'ensemble, l'aménagement de stationnements, la valorisation paysagère et l'aménagement d'un cheminement piétons et d'un cheminement vélos.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son soutien sous forme de Dotation D'équipements aux Territoires Ruraux :

- à hauteur de 20% (plafonné à 100 000 €) au titre de la sécurité des usagers
- à hauteur de 25% (plafonné à 80 000 €) au titre de la mise en accessibilité des voiries existantes dans le domaine public
- à hauteur de 40% (plafonné à 45 000 €) au titre de la mise en accessibilité des parkings dédiés à des établissements publics

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DU HAUT DICK**

Emplois	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux d'aménagement du cheminement piétons et vélos	128 000 €	153 600 €		
			DETR catégorie 2.1	25 600 €
Travaux de mise en accessibilité de voirie	70 000 €	84 000 €		
			DETR catégorie 2.2	17 500 €
Travaux de mise en accessibilité de parkings	110 000 €	132 000 €		
			DETR catégorie 2.3	44 000 €
Travaux d'aménagements paysagers	20 000 €	24 000 €		
			Récupération FCTVA	73 101 €
Maitrise d'œuvre	10 560 €	12 672 €		
			Financement Ville	285 431 €
Imprévus	32 800 €	39 360 €		
Coût total	371 360 €	445 632 €	Total	4452 €

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération d'aménagement de l'espace public du Haut Dick au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les services de la préfecture

**REHABILITATION DE L'AILE EST DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Conseil en Energie Partagée, le SDEM a procédé à un diagnostic complet de l'hôtel de ville, second bâtiment le plus consommateur par m<sup>2</sup> chauffé (après la salle des fêtes). L'une des principales préconisations sur ce bâtiment consiste au remplacement des menuiseries extérieures et à l'isolation des combles.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'isolation et de remplacement des menuiseries extérieures.

Depuis, et après les différents épisodes venteux, il a été constaté des désordres importants sur la couverture. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inclure ces travaux de couverture dans l'opération de réhabilitation de l'aile accueillant les services administratifs.

L'estimatif prévisionnel des travaux prévoit un coût de 540 855 € H.T comprenant la couverture, les travaux d'isolation et le remplacement des menuiseries extérieures.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR à hauteur de 40% du montant des travaux (plafonné à 160 000 €.)

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION MAIRIE

Emplois	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant
Travaux de couverture	120 000 €	144 000 €		
			DETR	160 000 €
Travaux d'isolation	35 000 €	42 000 €		
			Dispositif CEE TEPCV	146 187 €
Remplacement des menuiseries extérieures	360 100 €	432 120 €		
			Récupération FCTVA	106 466 €
			Financement Ville	236 373 €
Dépenses imprévues	25 755 €	30 906 €		
Coût total	540 855 €	649 026 €	Total	649 026 €

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération de réhabilitation de l'aile de la Mairie au vu du budget prévisionnel et du plan de financement ci-dessus
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après la délivrance de l'accusé réception de dossier complet par les services de la préfecture

#### **RAPPORT ANNUEL 2016 DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DE SAINTE MARIE DU MONT**

Le rapport annuel du syndicat d'eau potable de Sainte Marie du Mont pour l'exercice 2016 a été communiqué dans son intégralité.

Le service eau potable du SIAEP de Sainte Marie du Mont regroupe les communes d'Audouville la Hubert, Boutteville, Brucheville, Carentan les Marais (pour les communes déléguées d'Angoville au Plain, Hoesville et Saint Côme du Mont), Hiesville, Liesville sur Douves, Sainte Marie du Mont, Sainte Mère Eglise (pour les communes déléguées d'Ecoquenuville et Foucarville), Saint Germain de Varreville, Saint Martin de Varreville, Sebeville, Turqueville et Vierville.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2.168 abonnés (+0,05% par rapport à 2015).

La production d'eau potable provient de 3 ressources :

- 2 forages propres au syndicat qui ont fourni 390.906 m<sup>3</sup> en 2016
- Achat d'eau à l'ISTHME du Cotentin pour 114.584 m<sup>3</sup> en 2016

En 2016, un total de 356.417 m<sup>3</sup> a été vendu aux abonnés soit une baisse de 6,50 % par rapport à 2015. Et par ailleurs, un volume total de 25.820 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau a été de 77,2 % en 2016 (contre 86 % en 2015).

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paiera 236,31 € (sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes taxes comprises), soit en moyenne 1,97 €/m<sup>3</sup> (+0,51% par rapport à 2016).

Sur ce montant, 46% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 29% reviennent à la collectivité pour les investissements et 25% concernant les taxes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'Eau Potable de Sainte Marie du Mont.

### **CONVENTION TEPCV / AUTORISATION DE COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE PARC EN VUE DU VERSEMENT DE LA PRIME**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de son projet de transition énergétique en faveur des communes de son territoire, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin a sollicité la commune de Carentan les Marais pour participer au programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie PRO-INNO-08 lié à la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » signée par le Parc et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en Mai 2017.

La commune a répondu favorablement à cette sollicitation en proposant au Parc de collecter et de valoriser les CEE liés aux travaux ci-après :

- Réhabilitation de la mairie (isolation et remplacement des menuiseries extérieures)
- Maison de santé (Radiologie et Laboratoire d'analyse) pour la partie isolation et menuiseries
- Rénovation d'un logement à Saint-Côme du Mont (isolation des combles et murs)

Par décision du Comité syndical en date du 7 novembre 2017, portée à connaissance le 22 décembre 2017, ces projets ont été retenus pour un montant de subvention de 219 374 €.

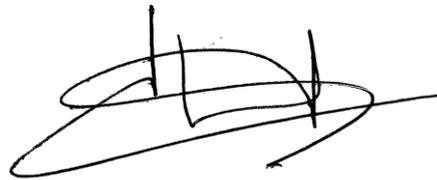
Le Parc s'engage à verser à la commune une prime telle que la commune bénéficie d'un financement de 77% du montant des travaux éligibles aux CEE.

Sur ce rapport et afin de pouvoir solliciter le versement des subventions pour les trois projets retenus ci-dessus, le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission des Finances consultée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux et des dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- s'engage à garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués au Parc pour le dépôt des dossiers CEE, la commune étant responsable des informations transmises au Parc ;
- s'engage à présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi que se tenir à disposition du Parc pour toutes demandes faites par le Pôle National CEE pour des contrôles éventuels ;
- s'engage à ne signer aucun autre engagement ou contrat avec un autre « regroupueur » portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE sera attribuée au Parc.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout engagement et convention afférente à ce dispositif

Fait à Carentan les Marais, le 29 janvier 2018 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 88**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 51**  
**Date de convocation : 07.03.2018**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 16.03.2018**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Françoise ALEXANDRE, Daniel AUVRAY, Vincent AVENEL, Yveline BACHELEY, Dany BREARD, Raymond BROTON, Catherine CATHERINE, Danielle CAYEUX, Patricia CHABIN, Françoise CLOUARD, Gérard COURBARON, Pascal DABLIN, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphane DELAMARD, Anne DELAVAUUX, Bernard DENIS, Anne-Marie DESTRES, Vincent DUBOURG, Annie-France FOSSARD, Emmanuelle FRANCOISE, Philippe FRIGOT, Danielle GIOT, Vincent GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Stéphane GUILLAUME, Jean-Claude HAIZE, Daniel HAMCHIN, Franck HEBERT, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Jacqueline LEBEHOT, Michel LECHEVALLIER, Valérie LECONTE, Nicole LEGASTELOIS, Christian LEHECQ, Jérôme LEMAITRE, Nathalie LEPELLETIER, Sébastien LESNE, Raymond MARTIN, Michel MAUGER, Philippe MAUGER, Nathalie MAZA, Brigitte REGNAULT, Monique ROBIN, Pascal SOURDIN, Pierrette THOMINE, Pascal VASCHE, Christine DIEULANGARD.

**Etaient excusés** : Raynald AVISSE procuration à Sébastien LESNE, Chantal BACHELEY procuration à Jean-Marc DARTHENAY, Isabelle BASNEVILLE procuration à Vincent DUBOURG, Odette BECQUERELLE procuration à Daniel HAMCHIN, Françoise BUIRON procuration à Françoise ALEXANDRE, Yves CUVILLIER procuration à Pascal SOURDIN, Guy DELACOTTE procuration à Bernard DENIS, Jean-François DIESNIS procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Pascal FOLLIOU, Pascal FOUQUET procuration à Patricia CHABIN, Martine GRATON, Thierry LE BOUCHER, Nathalie LEVASTRE procuration à Nathalie MAZA, Jacques MICLOT procuration à Jérôme LEMAITRE, Michel NEEL procuration à Pascal VASCHE, Maxime PERIER procuration à Annie-France FOSSARD, Jérôme QUIEDEVILLE procuration à Catherine CATHERINE, Christien SUAREZ procuration à Maryse LE GOFF.

**Etaient absents** : Michel ASSELIN, Nicolas BAUBION, Dominique BELAMY, Guy BELLET, Fabienne CHALOCHE, Mélanie CHOMBEAU, David DORANGE, Pierre FAUVEL, Christophe FLEUTOT, Isabelle GAGNON, Catherine GUILLAIN, Sébastien HARDEL, Bruno HUE, Virginie LANDRY, Sylvie LELEDY, Loïc LELONG, Jean-Michel LESAGE, Nicolas LETENNEUR, Thomas VIOLET,

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

### **VOTE DES COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2017 concernant :

- Le budget principal
- Le budget annexe eau
- Le budget annexe assainissement
- Le budget annexe Lotissement « nouveau quartier »
- Le budget annexe Lotissement « zone de mixité »
- Le budget annexe Lotissement « Clos Bataille 2 »
- Le budget annexe Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Le budget annexe Lotissement « Chemin du Passeux »
- Le budget annexe Lotissement « Clos Ferage »
- Le budget annexe Lotissement « M.G. Quentin »

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget principal concernant l'exercice 2017.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du budget principal (section de fonctionnement) qui s'élève à 3 650 405,07 € :

- 2 444 074,38 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002)
- 1 206 330,69 € en réserve au compte 1068 pour couvrir pour le même montant le besoin de financement total de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser en dépenses et recettes.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DE L'EAU**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe du service de l'eau concernant l'exercice 2017.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – SERVICE DE L'EAU**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2017 du budget du service de l'eau (section de fonctionnement) qui s'élève à 569 454,33 € :

- 472 356,30 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002)
- 97 098,03 € en réserve au compte 1068 pour couvrir pour le même montant le besoin de financement total de la section d'investissement tenant compte des restes à réaliser en dépenses et recettes.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement concernant l'exercice 2017.

### **AFFECTATION DU RESULTAT 2017 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du budget du service de l'assainissement (section de fonctionnement) qui s'élève à 1 221 157,43 € en report à nouveau à la section de fonctionnement (compte 002).

A noter que le résultat de la section d'investissement est excédentaire de 1 131 542,79 €. Le résultat de clôture est repris intégralement au compte 001. De même seront repris au budget les restes à recouvrer pour 227 861,00 € et les restes à payer pour 314 388,09 €.

### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FOSSARD désignée par ladite Assemblée, Monsieur le Maire s'étant retiré des débats et ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les comptes administratifs, concernant l'exercice 2017, des budgets annexes des lotissements suivants :

- Lotissement « nouveau quartier »
- Lotissement « zone de mixité »
- Lotissement « Clos Bataille 2 »
- Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Lotissement « Chemin du Passeux »
- Lotissement « Clos Ferage »
- Lotissement « M.G. Quentin »

### **BILAN DES ACQUISITIONS 2017**

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions pour 2017 qui s'établit comme suit :

L'état des acquisitions 2017 fait apparaître 2 opérations.

La première concerne l'acquisition à titre gracieux au Département d'un délaissé de voirie au niveau du rond-point des Palmiers sur la RD n°971 où est érigé le monument dédié au Colonel COLE.

La seconde opération concerne l'acquisition d'un immeuble rue du Grand Valnoble via l'exercice du droit de préemption dont dispose la commune dans le but d'y créer un foyer de Jeunes Travailleurs avec Manche Habitat.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acquéreur	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
Terrain (surface du terrain : 2731m <sup>2</sup> )	RD 971 Rond-Point des Palmiers	AK n° 254	Commune de Carentan les Marais	Conseil Départemental de la Manche	Délibération du 2 juillet 2014. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune	0 €
Immeuble sur parcelle de 1053m <sup>2</sup>	10 rue du Grand Valnoble	AE n° 183	Commune de Carentan les Marais	Mme LECANU	Décision du Maire en date du 3 avril 2017 Frais de négociation	166 000 € (dont 11 000 € frais négo)

### **BILAN DES CESSIONS 2017**

Monsieur le Maire présente le bilan des cessions réalisées en 2017 qui s'établit comme suit :

L'état des cessions 2017 fait apparaître la réalisation de 10 opérations pour un montant total de 421.846,36 €.

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Corps de ferme avec 17ha 20a 29ca	Ferme d'Auverville - Carentan	AE n° 192 pour partie	Commune de Carentan les Marais	Mme ROBERT // M. POISSON	Délibération du 22 septembre 2016	171.000,61 €
Cabinet médical	1 bis route de Periers - Carentan	AH n° 93	Commune de Carentan les Marais	SCI AUCARO	Délibération du 22 septembre 2016	175.000 €
Terrain	La fourchette - St Pellerin	A n° 561 B n° 548	Commune de Carentan les Marais	SCI LA FOURCHETTE		1.167,75 €
Immeuble à rénover	Rue Mosselman - Carentan	AC n° 659	Commune de Carentan les Marais	M. FIANT	Délibération du 13 avril 2017	50.000 €
Bande de Terrain (surface : 63 m <sup>2</sup> )	Chemin du Passeux - Carentan	AM n° 173	Commune de Carentan les Marais	M. BLONDEL et Mme LAURENCE	Délibération du 22 mars 2017	1.890 €
Terrain constructible (surface : 467 m <sup>2</sup> )	Hameau de l'Eglise - Houesville	B n° 17	Commune de Carentan les Marais	M. KOENDERS	Délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 2016	7.000 €
Terrain non constructible (surface : 800 m <sup>2</sup> )	Marais de Blactot - Carentan	ZB n° 56	Commune de Carentan les Marais	M. MAYER	Délibération du 13 avril 2017	4.000 €
Terrain non constructible (surface : 3906 m <sup>2</sup> )	Blactot - Carentan	AB n° 733	Commune de Carentan les Marais	Sté SETL LECROISEY	Délibération du 22 septembre 2016	7.812 €
Bande de terrain (surface : 339 m <sup>2</sup> )	Z.I de Blactot - Carentan	AK n° 272	Commune de Carentan les Marais	Ets MOTIN FRERES	Délibération du 1 <sup>er</sup> décembre 2016	3.390 €
Bande de Terrain	Les Oziers - Carentan	ZC n° 150	Commune de Carentan les Marais	M. MALLA et Mme NAIRAT	Délibération du 13 décembre 2012	586 €

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2018**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le budget de la Commune pour 2018 suivant le projet présenté.

## **VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2018**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe du service de l'eau pour 2018 suivant le projet présenté.

## **VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2018**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le budget annexe du service de l'assainissement pour 2018 suivant le projet présenté.

## **VOTE DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS 2018**

Sur proposition de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les budgets annexes des lotissements pour 2018 suivant les projets présentés :

- Lotissement « nouveau quartier »
- Lotissement « zone de mixité »
- Lotissement « Clos Bataille 2 »
- Lotissement « Boulevard du Cotentin »
- Lotissement « Chemin du Passeux »
- Lotissement « Clos Ferage »
- Lotissement « M.G. Quentin »

## **FISCALITE LOCALE 2018**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'une harmonisation progressive des taux sur 12 ans et que les taux moyens futurs de la commune nouvelle sont les suivants :

- Taxe Habitation : 11,68%
- Taxe Foncière sur le bâti : 17,65%
- Taxe Foncière sur le non bâti : 31,04 %

Monsieur le Maire indique que la commission des Finances propose un maintien des taux de référence pour la commune nouvelle

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le maintien des taux de référence énoncés ci-avant pour la commune nouvelle pour 2018.

## **FOURNITURES SCOLAIRES**

Sur proposition du comité consultatif « enseignement » et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de revoir les crédits alloués par élève pour les fournitures scolaires comme suit :

- élémentaire : de 47 € à 48 €
- maternelle : de 38 € à 39 €

## **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Sur la base des données du compte administratif 2017 et sur avis favorables du comité consultatif « enseignement » et de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de passer de 846 € à 814 € par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan les Marais.

## **FORFAIT NOTRE DAME**

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des données du compte administratif 2017 et sur avis favorables du comité consultatif « enseignement » et de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de modifier comme suit le forfait attribué par élève à l'école Notre-Dame résultant des modalités de calcul en vigueur :

- maternelle : de 1 422,92 € à 1 403,63 €
- élémentaire : de 508,11 € à 491,88 €

## **SUBVENTION AU C.C.A.S**

Sur la base des comptes administratifs 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS de Carentan les Marais pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement de 160 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Monsieur le Maire indique que le CCAS soutient financièrement l'épicerie sociale « Le Coup d'Pouce du Marais », l'Association du Bassin d'Emploi de Carentan « ABEC » ainsi que le Jardin Solidaire.

Il ajoute que le CCAS met en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire précise que dans le mesure où la résidence seniors connaît un très bon taux de remplissage, il n'est pas nécessaire de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle pour couvrir un éventuel déficit, la structure devant s'équilibrer financièrement.

Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder pour 2018 au CCAS une subvention de fonctionnement de 160.000 €.

### **SUBVENTIONS COMMUNALES**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, propositions des différents Comités Consultatifs concernés et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les subventions pour 2018 attribuées aux différentes associations et organismes figurant sur les tableaux ci-annexés.

### **CONCOURS DE L'EPFN DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FRICHE LANQUETOT COMMUNE DELEGUEE DE LES VEYS**

Monsieur le Maire informe que l'ancien site industriel de la laiterie LANQUETOT, situé sur la commune déléguée de Les Vey's, est en vente. Cette friche industrielle d'une surface d'environ 2 hectares et cadastrée section ZL n° 104, 149 et 150 comporte des bâtiments à usage d'ateliers désaffectés, une maison en ruine et des installations techniques.



Il ajoute que cette unité foncière, idéalement située entre Carentan et Isigny Sur Mer à proximité immédiate de la Route Nationale 13 est pressentie pour la création d'une zone d'habitat.

Il précise que le délai nécessaire à la mise en œuvre d'un tel projet de requalification et d'aménagement, rend nécessaire une période de réserve foncière, aussi l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie est souhaitable.

Sur ce rapport, vu l'avis des domaines reçu le 1<sup>er</sup> mars 2018, et sur avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section ZL n° 104, 149 et 150 pour une contenance de 20 153 m<sup>2</sup> dans la limite des montants indiqués par l'avis des domaines.
- Demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- Décide pour cette acquisition de déléguer à l'EPF l'exercice du Droit de Préemption Urbain instauré par délibération du 14 octobre 2008 du Conseil Municipal de Les Veys, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme,
- S'engage à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie

### **LOTISSEMENT « M.G. QUENTIN » - ANNULATION DU PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal de Saint Pellerin avait approuvé le projet de lotissement « Rue du Grand Ségueville ».

Un permis d'aménager avait été déposé le 26 décembre 2016 et l'arrêté accordant ce permis d'aménager avait été signé le 5 avril 2017.

Depuis lors, l'emprise du terrain du futur lotissement a été modifiée, il y a donc lieu de solliciter l'annulation de ce permis d'aménager (n° PA 050 534 16 Q0001).

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) décide l'annulation du permis d'aménager susvisé.

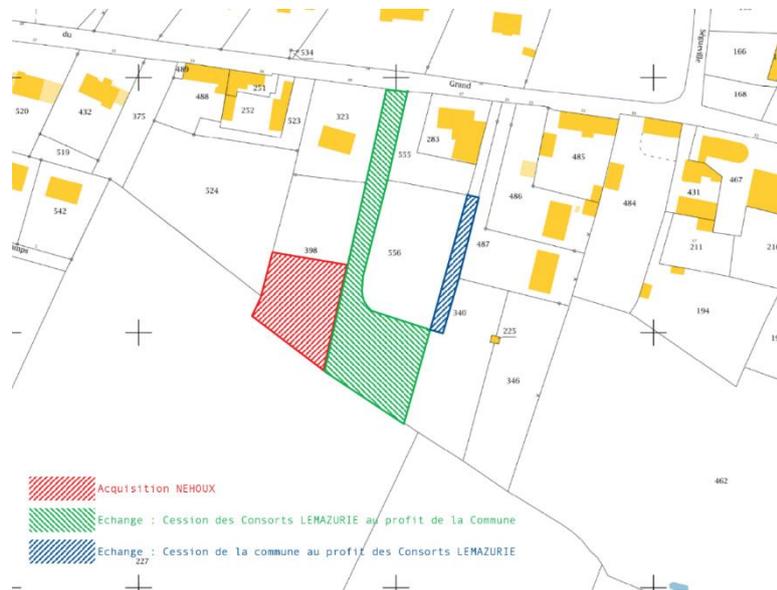
### **LOTISSEMENT « M.G. QUENTIN » - ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal de Saint Pellerin avait approuvé le projet de lotissement « Rue du Grand Ségueville ».

Depuis lors, l'emprise du terrain du futur lotissement a été modifiée.

Afin de pouvoir réaliser ce lotissement sur la nouvelle emprise, il y a lieu de régulariser à l'acquisition et à l'échange de terrain comme suit :

- acquisition auprès des conjoints LEMAZURIER une parcelle de terrain située dans la partie Sud de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 398 pour une contenance de 1079 m<sup>2</sup> au prix de 1862 €
- acte d'échange avec soulte avec les conjoints NEHOU : ces derniers cédant à la commune une partie de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 556 pour une contenance d'environ 1400 m<sup>2</sup>, la commune cédant au profit des conjoints NEHOU une partie de la parcelle cadastrée section A n° 340 longeant leur propriété. Cet échange donnera lieu au versement de la somme de 3814 € par la commune au profit des conjoints NEHOU.



Sur ce rapport, avis favorable de la commission des Finances et afin de pouvoir procéder à la réalisation de ce lotissement sur la nouvelle emprise, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) :

- Décide d'acquérir auprès des consorts LEMAZURIER une parcelle de terrain située dans la partie Sud de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 398 pour une contenance de 1079 m<sup>2</sup> au prix de 1862 €
- Décide de procéder à un acte d'échange avec soulte avec les consorts NEHOU : ces derniers cédant à la commune une partie de la parcelle actuellement cadastrée section A n° 556 pour une contenance d'environ 1400 m<sup>2</sup>, la commune cédant au profit des consorts NEHOU une partie de la parcelle cadastrée section A n° 340 longeant leur propriété. Cet échange donnera lieu au versement de la somme de 3814 € par la commune au profit des consorts NEHOU.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et d'échanges avec soulte pour constituer l'emprise foncière du futur lotissement

### **LOTISSEMENT « M.G. QUENTIN » - AUTORISATION DE DEPOT D'UN NOUVEAU PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 27 février 2015 le Conseil Municipal de Saint Pellerin avait approuvé le projet de lotissement « Rue du Grand Ségueville ».

Un permis d'aménager avait été déposé le 26 décembre 2016 et l'arrêté accordant ce permis d'aménager avait été signé le 5 avril 2017.

Depuis lors, l'emprise du terrain du futur lotissement a été modifiée, il y a donc eu lieu de solliciter l'annulation de ce permis d'aménager (n° PA 050 534 16 Q0001) et de décider l'acquisition et l'échange de terrain pour se conformer à la nouvelle emprise.

Monsieur le Maire précise que la composition du projet de lotissement « MG QUENTIN » proposera 5 lots à bâtir.



Sur ce rapport, avis favorable de la commission des Finances et afin de pouvoir procéder à la réalisation de ce lotissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) autorise Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager comportant 5 lots, conformément au plan de masse du projet ci-dessus

### **ECHANGE DE PARCELLES AVEC PARTELIOS HABITAT**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la cession à intervenir de logements appartenant à Partélios Habitat situés rue Jean-françois Faullain à Carentan, Partélios Habitat souhaite régulariser un échange de parcelles avec la commune afin de rétablir la situation réelle des limites séparatives existantes (clôtures et haies).

Aussi, il est proposé l'échange suivant avec Partelios Habitat :

- Cession par la commune de la parcelle ZC n° 136 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la commune de la parcelle ZC n°135

Les Domaines sollicités n'ayant pas encore rendu leur avis, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain conseil municipal.

## **REHABILITATION DES 106 LOGEMENTS MANCHE HABITAT – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Monsieur le Maire indique que Manche Habitat souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des logements dit « 106 logements » rue du 11 novembre à Carentan. Cette réhabilitation se traduit notamment par la création de cages d'escalier fermées.

Aussi, la fermeture des 3 cages d'escalier du bâtiment D nécessite la création d'un escalier extérieur pour l'accès à chaque cage.

L'emprise de ces futurs ouvrages se situe sur la parcelle cadastrée AM n°45 d'une contenance de 438 m<sup>2</sup> et appartenant à la commune.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, Manche Habitat demande donc à la commune le transfert de propriété de cette parcelle.

Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) :

- autorise ce transfert de propriété à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais de toute nature seront à la charge de Manche Habitat.



## **ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budget principal : 1.863,08 €  
→ Cette somme concerne des factures impayées de garderie et cantine de 2008 à 2016.

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 462,21 €  
→ Cette somme est répartie sur 2 foyers pour des factures impayées allant de 2016 à 2017
- Budget principal : 1.678,00 €  
→ Cette somme est répartie sur 1 foyer de Les Veys pour des loyers impayés en 2017.

## **ADHESION AU COMITE DE LA VOIE DE LA LIBERTE**

Monsieur le Maire indique que l'association du Comité de la Voie de la Liberté a pour objet :

1°) d'entretenir et de développer les sentiments de reconnaissance et d'admiration envers :

- la mémoire du Général George S. PATTON,
- les combattants américains parachutés les premiers en France dans la nuit du 5 au 6 juin 1944 dans le canton de Sainte-Mère-Eglise
- les troupes de la 3<sup>ème</sup> armée des USA débarquées sur la plage d'Utah Beach qui, sous le commandement du Général Patton et grâce à leur manœuvre héroïquement audacieuse, ont, en 54 jours, libéré les villes et les villages français sur l'axe d'Avranches à Bastogne en passant par Luxembourg, désorganisé l'ensemble du dispositif allemand et participé de façon déterminante à la délivrance totale de la France, du Luxembourg et de la Belgique.

2°) de faire procéder à la pose, l'entretien et la réhabilitation à l'identique des bornes kilométriques d'un modèle spécial et allégorique qui, jalonnant la marche des éléments avancés de la 3<sup>ème</sup> armée, symbolisent la voie de la liberté,

3°) de diligenter auprès des pouvoirs publics les démarches nécessaires à la réalisation, la conservation et la réhabilitation de la Voie de la Liberté,

4°) d'être le seul interlocuteur officiel auprès des autorités administratives :

- être le garant de l'esprit fondateur de la voie de la liberté
- déposer le brevet des éléments constitutifs de la Borne de la Voie de la Liberté
- S'inscrire dans une volonté de reconnaissance officielle au titre des monuments historiques, à l'échelle nationale mais aussi internationale.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à l'association donne lieu à une cotisation annuelle établie selon la strate de la population, qui s'élèverait donc à 500 € pour Carentan les Marais.

Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- adhérer au Comité de la Voie de la Liberté
- inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle
- désigner Monsieur LHONNEUR, et/ou en son absence Monsieur LESNE, pour représenter la commune au comité de la Voie de la Liberté

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2018**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aux vus de la réussite de certains agents aux concours et examens professionnels, des avancements et promotions proposés lors des prochaines commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de la Manche, aux recrutements et remplacements à intervenir en 2018, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet
- 5 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 1<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps à temps complet
- 3 emplois d'agents de maîtrise territoriaux à temps complet
- 2 emplois de techniciens à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet
- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet
- 2 emplois d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>o</sup> classe à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM 1<sup>o</sup> classe à temps complet

Afin de prendre en compte les avancements et promotions de l'année 2017, les mutations, mise en disponibilité intervenues et les départs en retraite, il est proposé au Conseil Municipal de décider la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (service administratif suite à la mise en disponibilité d'un agent depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014)
- 1 emploi de brigadier-chef principal à temps complet (police municipale : départ en retraite)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27.5/35) au service des affaires scolaires suite à un départ en retraite
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet (deux emplois vacants suite à avancement et deux emplois vacants suite à la mise en disponibilité de deux agents depuis 2012 et 2015)
- 3 emplois d'adjoint technique territorial principal 2<sup>o</sup> classe à temps complet (service cuisine centrale, emplois vacants suite à avancement)
- 1 emploi d'agent de maîtrise (au service informatique suite à avancement)

Le comité technique paritaire réuni le mardi 13 mars a émis un avis favorable sur ces propositions.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la création des emplois susmentionnés
- Approuve la suppression des emplois susmentionnés
- Approuve la modification du tableau des emplois, tel qu'il figure ci-après, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois étant inscrits au budget 2018

Filière	Grade	TOTAL	Pourvu	Durée Hebdo
Emploi fonctionnel	Directrice Générale des Services	1	1	1 poste à temps complet (TC)
<b>Administrative</b>	Adjt adm ter	4	4	4 postes à TC
	Adjt adm ter Pal 2Cl	4	2	4 postes à TC
	Rédacteurs Territoriaux	3	3	1 poste à TC - 1 poste à 6h30 mn et 1 poste à 4h00
	Rédacteur Pal 2CL	1	1	1 poste à TC - 1 poste à 6h30 mn et 1 poste à 4h00
	Rédacteur Pal 1CL	3	3	3 postes à TC
	Secrétaire de Mairie	3	3	1 poste à TC - 1 poste à 28h20mn - 1 poste à 18h00
	Attaché	6	3	5 postes à TC et 1 poste à 17h57mn
<b>Technique</b>	Adjt tech ter	59	57	34 postes à TC, 1 poste à 12h56mn, 1 poste à 13h00, 1 poste à 14h30, 1 poste à 15h00, 1 poste à 16h00, 1 poste à 18h00, 2 postes à 20h00, 1 poste à 25h00, 1 poste à 26h00, 1 poste à 27h00, 1 poste à 28h00, 1 poste à 28h45mn, 1 poste à 29h00, 5 postes à 30h00, 3 postes à 32h00, 1 poste à 33h30mn, 1 poste à 33h45mn et 1 poste à 34h00
	Adjt tech ter Pal 2Cl	17	10	16 postes à TC et un poste à 7h50mn
	Adjt tech ter Pal 1Cl	7	6	7 postes à TC
	Agent maîtrise	5	2	5 postes à TC
	Agent maîtrise Pal	4	3	4 postes à TC
	Technicien	4	2	4 postes à TC
	Technicien Pal 1Cl	1	1	1 poste à TC
	Ingénieur	2	1	2 postes à TC
<b>Culture</b>	Adjt ter patr Pal 2Cl	1	1	1 poste à TC
	Adjt ter patr Pal 1Cl	1	0	1 poste à TC
	Bibliothécaire	1	1	1 poste à TC
	Chef de musique	1	1	1 poste à TC
<b>Sociale</b>	Agent Pal ATSEM 2Cl	2	2	2 postes à TC
	Agent Pal ATSEM 1Cl	1	0	1 poste à TC
<b>Animation</b>	Adjt ter animation	4	4	4 postes à TC
<b>Sécurité</b>	Brigadier	3	3	3 postes à TC
	Brigadier-chef principal	0	0	1 poste à TC
	Chef service PM Pal 2Cl	1	1	1 poste à TC
<b>TOTAL</b>		139	115	

.....

## QUESTION COMPLEMENTAIRE

### BALADES EN MER AU DEPART DU PORT DE CARENTAN : PROPOSITION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente un projet de balades en mer au départ du Port de Carentan porté par la Société SARL CAP SAINT MARCOUF, visant à découvrir les plages du débarquement depuis la mer et à proposer des excursions sur la côte Est du Cotentin d'avril à novembre (de Saint-Vaast la Hougue à Arromanches).

Monsieur le Maire précise que le coût total de rénovation du bateau à passagers est estimé à 95 269,70 € HT. Le porteur de projet peut prétendre à un financement LEADER à hauteur de 50.000 €, permis uniquement grâce à un apport public de 12.500 €.

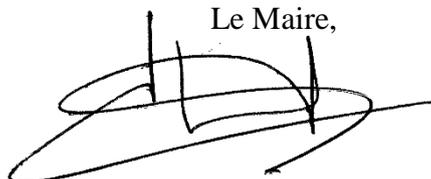
Considérant que cette activité participera au rayonnement et au dynamisme du Port de Carentan, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'investissement à hauteur de 6.250 €, étant précisé que c'est la communauté de communes qui versera les 50% restant.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accorde une subvention d'investissement de 6.250 € à la SARL CAP SAINT MARCOUF au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* (JOUE L352 du 24/12/2013).
- Conditionne le versement de cette subvention à un engagement de la SARL CAP SAINT MARCOUF d'exercer son activité au minimum 5 ans sur le port de Carentan sous peine de devoir rembourser la subvention perçue.

Fait à Carentan les Marais le 16 mars 2018 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,



Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 88**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 58**  
**Date de convocation : 7.06.2018**  
**Date d'affichage du procès verbal : 15.06.2018**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALEXANDRE, M. AVENEL, M. AVISSE, Mme BACHELEY Chantal, Mme BACHELY Yveline, Mme BASNEVILLE, Mme BECQUERELLE, M. BELAMY, M. BREARD, M. BROTON, Mme BUIRON, Mme CATHERINE, Mme CHABIN, Mme CLOUARD, M. DARTHENAY, M. DELACOTTE, Mme DELAVAUUX, M. DENIS, M. DIESNIS, M. DUBOURG, M. FOLLIOU, Mme FOSSARD, M. FOUQUET, Mme FRANCOISE, M. FRIGOT, Mme GIOT, Mme GRATON, M. GRAWITZ, Mme GUILLAIN, M. GUILLAUME, M. HAIZE, M. HAMCHIN, M. HARDEL, M. JEAN, M. LAHOUGUE, Mme LE DANOIS, Mme LEBEHOT, M. LECHEVALLIER, Mme LECONTE, Mme LEGASTELOIS, M. LEHECQ, Mme LELEDY, Mme LEMAITRE, Mme LEPELLETIER, M. LESAGE, M. LESNE, Mme LEVASTRE, M. MARTIN, M. MAUGER Michel, M. MICLOT, M. NEEL, M. PERIER, M. QUIEDEVILLE, Mme REGNAULT, M. SUAREZ, Mme THOMINE, M. VASCHE,

**Etaient excusés** : M. AUVRAY procuration à M. BELAMY, M. BAUBION, Mme CHOMBEAU procuration à Mme GIOT, M. CUVILLIER procuration à Mme BECQUERELLE, M. DABLIN, M. DELAMARD procuration à M. DENIS, M. DESTRES procuration à M. HAIZE, Mme GAGNON, M. GOSSELIN, M. HEBERT, M. LE BOUCHER procuration à M. DARTHENAY, Mme LE GOFF procuration à Mme FOSSARD, Mme MAZA procuration à Mme LEVASTRE, Mme ROBIN, M. SOURDIN procuration à M. HAMCHIN, Mme DIEULANGARD procuration à Mme ALEXANDRE.

**Etaient absents** : M. ASSELIN, M. BELLET, Mme CAYEUX, Mme CHALOCHE, M. COURBARON, M. DORANGE, M. FAUVEL, M. FLEUTOT, M. HUE, Mme LANDRY, M. LELONG, M. LETENNEUR, M. MAUGER Philippe, M. VIOLET.

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

## MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNE NOUVELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

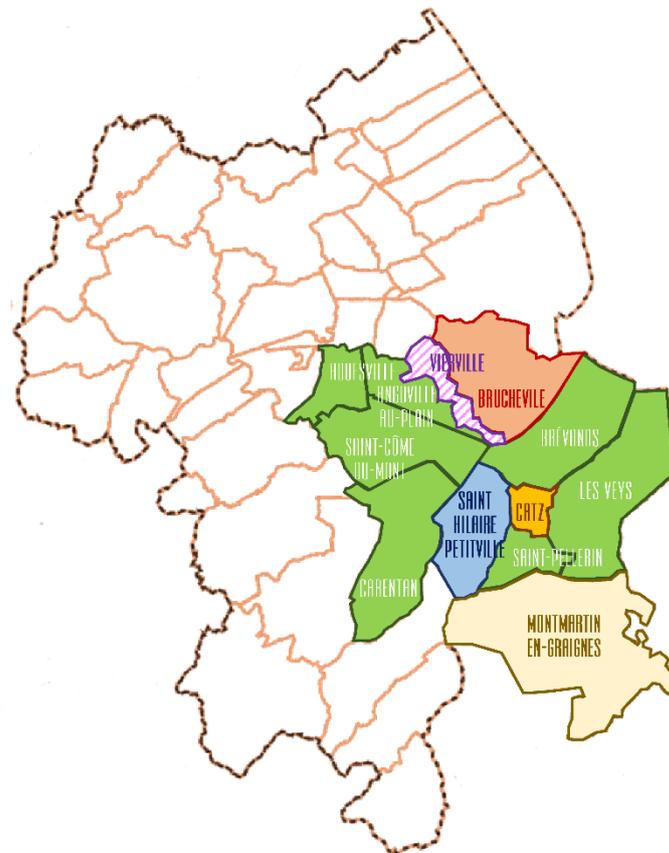
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création d'une nouvelle commune nouvelle composée des communes déléguées de Carentan les Marais, Catz et Saint Hilaire Petitville.

Il indique que les communes de Brucheville, Montmartin-en-Graignes et Vierville ont manifesté leur souhait de rejoindre la commune nouvelle de CARENTAN LES MARAIS.

Il précise donc qu'il y a lieu de se prononcer sur une modification du périmètre de la nouvelle commune nouvelle à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour y intégrer ces communes.

Il ajoute que l'intégration de ces communes supplémentaires aurait pour intérêt de conforter la taille de la commune nouvelle à plus de 10.000 habitants et d'offrir une certaine cohérence au niveau des contours géographiques de la commune nouvelle.

Comme précisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2017, la charte de la commune nouvelle telle qu'elle a été adoptée resterait inchangée, elle serait simplement élargie aux nouvelles communes déléguées et précisée concernant les particularités de Saint Hilaire Petitville (groupe scolaire notamment).



Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contre : Messieurs DENIS et DELAMARD, 8 abstentions : Mesdames CHOMBEAUX, DELAUAUX, FRANCOISE, GIOT, LEGASTELOIS, LEVASTRE et MAZA et Monsieur QUIEDEVILLE) :

- décide la création de la Commune Nouvelle dont le périmètre est formé par les Communes d'Angoville-au-plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Les Veys, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin et Vierville (population totale INSEE au 1er janvier 2018 de 10.847 habitants),
- fixe le siège de la commune nouvelle à la Mairie de Carentan,
- décide que cette création soit effective à compter du 1er janvier 2019,
- dénomme la Commune Nouvelle : « Carentan les Marais »,
- fixe la composition du Conseil de la Commune Nouvelle à la totalité des Conseillers Municipaux des Communes précitées jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,
- décide que tous les budgets annexes des Communes concernées soient repris par la Commune Nouvelle,
- désigne le Trésorier de Carentan les Marais en qualité de comptable assignataire de la Commune Nouvelle,
- désigne M. Jean-Pierre LHONNEUR, Maire de Carentan les Marais en qualité de responsable des mesures conservatoires et urgentes de la Commune Nouvelle entre la date de la création susvisée et l'élection du Maire et des Adjoints de la Commune Nouvelle.

### **FRICHE LANQUETOT – INTERVENTION DU FONDS FRICHE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2018 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition via l'EPFN de la friche LANQUETOT située à LES VEYS et cadastrée section ZL n°104, 149 et 150.



Il indique que l'intervention de l'EPFN a été demandée au titre du fonds friche.

L'étude demandée à l'EPFN comprend :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition
- Les diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets...)
- Les diagnostics éventuels de pollution

Il précise que le financement de ces opérations est supporté à 80% par la Région et l'EPFN, les 20% restant à charge de la commune.

Il ajoute qu'une enveloppe de 50.000 € H.T. a d'ores et déjà été attribuée par l'EPFN pour la réalisation de cette étude.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie portant sur la réalisation d'une étude sur le site Lanquetot dans le cadre du fonds friche.

### **PARCELLE ZE N°11 - MISE EN RESERVE FONCIERE SAFER**

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la Commune de Carentan les Marais, la SAFER a usé de son droit de préemption et s'est portée acquéreuse d'une parcelle agricole sur la commune déléguée de Carentan, en limite de la route Américaine, au croisement avec la route « des 6 chemins » et cadastrée ZE n° 11 d'une contenance totale de 82 a 82 ca.



Cette parcelle a été acquise au prix de 6.600 € par la SAFER.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la convention d'analyse foncière agricole, de veille foncière et de constitution de réserves foncières signée entre la Commune et la SAFER, celle-ci propose la mise en réserve foncière de cette parcelle

Il précise qu'afin d'éviter à la commune de devoir supporter des frais financiers de stockage, la SAFER propose également que la commune lui verse l'avance financière d'un montant de 8.403,62 € correspondant au prix d'acquisition majoré des frais d'acquisition (1.145,27 €) et de la rémunération SAFER (658,35 €).

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) décide :

- la mise en réserve foncière de cette parcelle ZE n°11 d'une superficie de 82 a 82 ca
- le versement de l'avance financière correspondante d'un montant de 8.403,62 €

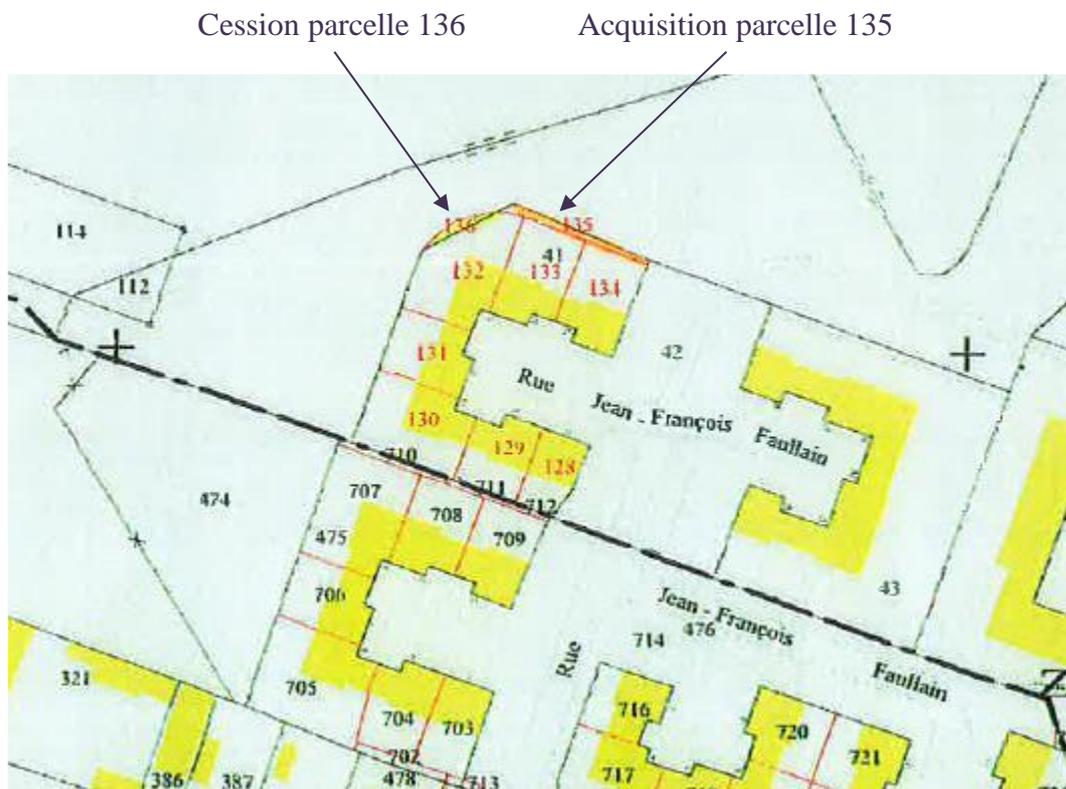
### **ECHANGE DE PARCELLES AVEC PARTELIOS HABITAT**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la cession à intervenir de logements appartenant à Partélios Habitat situés rue Jean-françois Faullain à Carentan, Partélios Habitat souhaite régulariser un échange de parcelles avec la commune afin de rétablir la situation réelle des limites séparatives existantes (clôtures et haies).

Aussi, il est proposé l'échange suivant avec Partelios Habitat :

- Cession par la commune de la parcelle ZC n° 136 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
  - Acquisition par la commune de la parcelle ZC n°135 d'une contenance d'environ 29m<sup>2</sup>
- Le service des Domaines fixe la valeur de ces parcelles à 5 € le m<sup>2</sup>.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) autorise cet échange sans soulte et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir, étant précisé que les frais de toute nature, notamment les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de Partelios Habitat.



## TRANSFERT DE PROPRIETE A MANCHE HABITAT

Monsieur le Maire indique que par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle cadastrée AM n°45 d'une contenance de 438 m<sup>2</sup> pour permettre à Manche Habitat de réaliser des travaux de réhabilitation des logements dit « 106 logements » rue du 11 novembre à Carentan avec notamment la création de cages d'escalier fermées.

Monsieur le Maire ajoute que le programme de travaux engagé par Manche Habitat nécessite le transfert de parcelles supplémentaires, à savoir :

- Parcelle AM n°50 d'une contenance de 254 m<sup>2</sup>
- Parcelle AM n°52 d'une contenance de 28 m<sup>2</sup>
- Parcelle AM n°56 d'une contenance de 15 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines fixe la valeur de ces parcelles à 3 € le mètre carré.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE n'ayant pas pris part au vote) autorise ce transfert de propriété à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, étant précisé que les frais de toute nature seront à la charge de Manche Habitat.



## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, qui vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Carentan les Marais au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel (ci-annexée) ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Carentan les Marais, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

## **APPROBATION DU CONTRAT DE POLE DE SERVICE AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la commune de Carentan les Marais a candidaté pour établir un Contrat de Pôle de Services avec le Conseil Départemental de la Manche.

Au regard du dossier présenté à une commission d'élus départementaux, l'assemblée départementale a validé la candidature de la commune de Carentan les Marais et les actions à mener autour de trois volets :

- Volet attractivité :
  - Réhabilitation des immeubles RICOUL et LELIEVRE au cœur du centre-ville historique de Carentan : volet habitat
  - Réhabilitation d'un logement locatif à Saint-Côme-du-Mont
  - Requalification de la friche industrielle GLORIA à Carentan
- Volet centralité :
  - Réhabilitation du cinéma « Le Cotentin »
  - Réhabilitation des immeubles RICOUL et LELIEVRE au cœur du centre-ville historique de Carentan : volet commerces
  - Réhabilitation d'une aile de l'ancien hôpital pour conforter l'offre de service
- Volet cohésion sociale :
  - Création d'un foyer jeunes travailleurs à Carentan
  - Actions contribuant à la prévention des difficultés sociales de personnes âgées de la famille et de la jeunesse.

Monsieur le Maire indique que les subventions accordées par le Conseil Départemental sur ce présent contrat 2018-2022, seront de 10% à 40% selon les projets, une enveloppe de 960 000 € étant prévue sur la période.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les actions à inscrire au contrat de pôle de de service
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de pôle de service avec le département et toutes pièces s'y rapportant

### **FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'adhésion de la commune pour 2018 au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) qui a pour objectif de contribuer à l'autonomie des jeunes en favorisant leur insertion professionnelle et sociale.

La contribution pour CARENTAN LES MARAIS s'élève à 1.946,72 €

### **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'adhésion pour 2018 de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement

Monsieur le Maire précise que ce fonds est piloté par le Département et permet d'accompagner les familles lors de l'accès dans un nouveau logement ou de leur permettre de se maintenir dans leur logement.

Ce dispositif permet également de lutter contre la précarité énergétique et d'aider au paiement des dettes d'eau.

La contribution est de 0,80 € par habitant soit pour Carentan les Marais : 6.771,20 €

## **CREATION LIMITES AGGLOMERATION BREVANDS**

Monsieur le Maire indique que les limites d'agglomération de la commune déléguée de Brevands n'ont jamais été officiellement créées.

Il précise qu'afin de se mettre en conformité suite à la pose de panneaux d'entrée et de sortie de bourg de Brevands et de le sécuriser au maximum en limitant la circulation à 50 km/h, il convient de définir les limites d'agglomération.

Il rappelle qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route, l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Les limites proposées sont les suivantes :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Agglomération	RD 89	PR 0+44690 à PR 0+45080
Agglomération	VC dite Rue du colombier	du carrefour avec la RD 89 au carrefour avec VC du Colombier

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les limites d'agglomération de la commune déléguée de Brevands comme énoncées ci-avant.
- autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

## **PROJETS DE LOTISSEMENTS – CREATION DE BUDGETS ANNEXES ET AUTORISATION DEPOTS PERMIS D'AMENAGER**

Monsieur le Maire indique que la commune travaille actuellement sur la création de 3 nouveaux lotissements sur le territoire :

- à Carentan, en prolongement du Clos Bataille 2,
- à Carentan, sur le terrain communal rue de la guinguette au lieu-dit Tripieville
- à Les Veys, sur le terrain communal rue de Beuzeville au lieu-dit la Blanche

Il précise qu'afin de pouvoir lancer les premières études de viabilisation et de travailler sur l'aménagement de ces différents terrains, il y a lieu d'identifier ces différentes opérations dans des budgets annexes « lotissement ».

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- crée les budgets annexes suivants :
  - Budget annexe lotissement « Le Clos Bataille 3 »
  - Budget annexe lotissement « Tripieville »
  - Budget annexe lotissement « La Blanche »,
- autorise Monsieur le Maire à assujettir ces budgets à la TVA avec déclaration trimestrielle.
- autorise Monsieur le Maire à déposer les permis d'aménager pour ces 3 opérations.

### **ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budget Eau et Assainissement : 7.642,04 €  
 → *Cette somme concerne des factures 2008 à 2017.*

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 2.582,37 €  
 → *Cette somme est répartie sur 5 foyers pour des factures impayées allant de 2008 à 2018.*
- Budget principal : 497.78 €  
 → *Cette somme est répartie sur 2 foyers pour des factures impayées de garderie de 2016 et du restaurant scolaire de 2013 à 2016*

### **PROVISIONS**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement des provisions pour risques inscrites au budget principal (10 000 €) et budget annexe assainissement (20 000 €).

### **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU FDGDON**

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a colonisé le territoire depuis quelques années.

Il indique que les nids situés dans les agglomérations, à proximité des sites ouverts au public ou de forte présence humaine constituent un enjeu majeur de santé et de sécurité publique.

Aussi le FDGDON a mis en place un programme de lutte collective qui se décompose en 4 axes : sensibilisation et prévention, surveillance du territoire à travers un réseau d'observation, lutte en protection de rucher, lutte par la destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé et sécurité humaine collective.

Depuis 2016, la commune adhère à ce programme de lutte via une convention signée avec le FDGDON.

Le montant de la participation financière de la commune est calculé comme suit :

- sur le volet animation, coordination et suivi : participation forfaitaire de 165 €
- sur le volet de lutte par la destruction des nids : participation à chaque nid détruit en fonction de la hauteur du nid et de l'entreprise retenue par la collectivité parmi la liste des entreprises proposées par le FDGDON.

En 2017, 20 nids de frelons asiatiques ont été détectés sur la commune : 8 nids primaires détruits directement par les services de la ville et via l'intervention de l'entreprise : 2 nids à moins de 3m, 7 nids à moins de 15m et 3 à plus de 15m.

La participation de la commune s'est élevée à 1.515 € en 2017.

Monsieur le Maire présente la liste des entreprises proposées par le FDGDON pour la destruction des nids dont 2 sont à choisir par la collectivité pour intervenir sur le territoire :

<b>Synthèse des offres tarifaires des entreprises pour le lot géographique N°06 – BAIE DU COTENTIN</b>						
<b>Nom de l'entreprise candidate et siège social</b> <i>(Le siège social peut être différent des locaux techniques).</i>	<b>Participation à la lutte nid primaire h. &lt; 3m et dia. &lt;15cm</b>	<b>Participation à la lutte nid &lt; 15m</b>	<b>Participation à la lutte nid &gt; 15m</b>	<b>Participation déplacement sans traitement</b>	<b>Moyens d'accès au nid de l'entreprise</b>	<b>Hauteur atteinte en mètres</b>
ALAIN HERVY (QUETTREVILLE-SUR-SIENNE)	80,00 €	110,00 €	170,00 €	50,00 €	Perche, Echelle, Grimpeur	30
DN GUEPES (LA HAYE)	50,00 €	110,00 €	135,00 €	35,00 €	Perche, Echelle, Grimpeur	28
FARAGO MANCHE-CALVADOS (SAINT-AMAND)	60,00 €	95,95 €	126,25 €	55,00 €	Perche, Echelle	22 à 25
LOGISSAIN HDS - SARL DURANT (AGNEAUX)	75,00 €	90,00 €	125,00 €	35,00 €	Perche, Echelle	30
ML SERVICES (SAINT-GERMAIN-SUR-AY)	40,00 €	80,00 €	120,00 €	40,00 €	Perche, Echelle, Grimpeur	30
NORMANDIE DESINSECTISATION (VILLERS-BOCAGE)	80,00 €	110,00 €	150,00 €	50,00 €	Perche, Echelle	30
SARL COUVERTURE LAMOTTE (AMIGNY)	50,00 €	108,00 €	120,00 €	45,00 €	Perche, Echelle	30
SARL MC ELAGAGE (VALOGNES)	40,00 €	100,00 €	160,00 €	30,00 €	Perche, Grimpeur	30

Sur ce rapport et proposition de la Commission Finance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention de lutte collective contre le frelon asiatique
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le FDGDON
- retient les entreprises SARL MC ELAGAGE et FARAGO MANCHE-CALVADOS pour intervenir sur le territoire pour la destruction de nids.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE L'ISTHME DU COTENTIN**

Monsieur le Maire indique que par délibération du 20 mars 2018, le syndicat mixte de production d'eau potable (SMPEP) de l'Isthme du Cotentin a accepté le transfert de la compétence distribution d'eau potable de la commune de MONTSENELLE au SMPEP de l'Isthme du Cotentin au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il précise que le transfert de cette compétence de la commune de MONTSENELLE (uniquement) est considéré comme une modification statutaire du SMPEP, il est donc nécessaire de recueillir la validation des collectivités membres du SMPEP sur ce transfert.

A noter que ce transfert ne concerne en rien la commune de Carentan les Marais et sera sans incidence pour la commune.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification des statuts de l'Isthme du Cotentin concernant le transfert de la compétence distribution d'eau potable de la commune de MONTSENELLE au SMPEP de l'Isthme du Cotentin au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **GROUPE SCOLAIRE LES ROSEAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEM 50 POUR MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION DU CHAUFFAGE**

Monsieur le Maire indique que dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités du département afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Il ajoute que par délibération du comité syndical du 12 avril 2018, le SDEM50 a prévu d'attribuer, par fonds de concours, une aide financière au bénéfice des communes membres inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP) afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

La commune de CARENTAN LES MARAIS souhaite mettre en œuvre un tel système de télégestion au sein du groupe scolaire Les Roseaux.

Monsieur le Maire précise que le fonds de concours est fixé à hauteur de 50% du montant H.T. des travaux correspondants, plafonné à 3.000 € par commune et par an.

L'octroi du fonds de concours est conditionné à la présentation d'un devis des travaux permettant de vérifier que les installations répondent aux prescriptions du service Energie du SDEM50 en matière de gestion technique et de protocole de communication utilisé et d'efficacité énergétique.

Le devis pour l'installation de cet équipement au sein du groupe scolaire Les Roseaux s'établit à 6.313,85 €.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité sollicite le SDEM50 pour l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air au sein du groupe scolaire Les Roseaux.

### **CDG 50 – MEDIATION PREALABLE A UN RECOURS CONTENTIEUX**

Monsieur le Maire indique que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice de XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Cette médiation peut être assurée par les Centres de Gestion qui se sont portés volontaires pour faire partie de l'expérimentation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Il précise que le Centre de Gestion de la Manche s'est inscrit dans ce dispositif expérimental et ainsi propose aux collectivités d'adhérer à cette nouvelle mission facultative, et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

En cas d'adhésion, l'intervention du Centre de Gestion fera l'objet d'une participation financière à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Une fois l'adhésion de la collectivité effectuée, les agents qui souhaiteraient contester une décision défavorable auront l'obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête.

Le recours à la médiation permet d'éviter un contentieux avec l'agent concerné, de gagner du temps, de réduire les coûts, de favoriser la résolution des conflits et de trouver une solution pragmatique au litige soulevé.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'adhésion de la commune à la nouvelle mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Manche.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Manche.

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre de la création d'une nouvelle commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission afin d'anticiper la mise en œuvre des nombreuses démarches nécessaires au fonctionnement de cette dernière.

Considérant que la fusion du SIAEP Les Veys, du service de l'eau de Carentan, de Saint Hilaire Petitville et de Montmartin en Graignes implique une réflexion importante sur l'organisation du service propre à la commune nouvelle de Carentan les Marais.

Considérant que les projets en cours de réalisation doivent être poursuivis avec la même assiduité,

Il apparaît donc nécessaire de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide la création d'un emploi temporaire et le recrutement d'un attaché territorial à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour assurer la préparation administrative de la création de la commune nouvelle et apporter un soutien administratif à la direction générale sur les dossiers de subventions et d'opération d'aménagement.
- décide que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché, et que les candidats devront justifier d'un niveau d'études Bac+3 de formation juridique ou administration des collectivités et/ou d'une expérience significative en collectivité.
- modifie en conséquence le tableau des emplois

### **ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale auront lieu le 6 décembre 2018. Ces élections permettront le renouvellement des membres des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P), du Comité Technique (C.T), et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) ainsi que la mise en place des nouvelles Commissions Consultatives Paritaires (C.P.P) pour les agents contractuels.

La commune de Carentan les Marais comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 122 agents, (titulaires et contractuels de droit public et de droit privé), elle doit donc constituer son propre C.T et C.H.S.C.T, les C.A.P et C.C.P restant rattachées au Centre de Gestion de la Manche (seuil de 350 agents).

Le C.T et le C.H.S.C.T sont composés de deux collèges, qui comprennent les représentants de la collectivité territoriale et les représentants du personnel, avec autant de titulaires que de suppléants. Le paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimé par la Loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, mais le Conseil Municipal de Carentan les Marais avait lors des dernières élections professionnelles en 2014 décidé de le maintenir. Il avait également été décidé de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 (celui-ci devant être compris entre 3 et 5), et de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Les organisations syndicales représentées au Comité Technique réuni le 13 juin 2018 ont émis un avis favorable au sujet des nouvelles élections professionnelles sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le maintien du paritarisme entre les deux collèges
- le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De fixer à quatre le nombre de représentants titulaires (et quatre suppléants) du personnel au Comité Technique de la ville de Carentan
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De décider du recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

## **DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU :

- pour les ATTACHES TERRITORIAUX – SECRETAIRES DE MAIRIE : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX : l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES : l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX et les AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX : l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques

de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- pour les BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX : l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU les délibérations n° 2017-010, 2017-011 et 2017-012 en date du 19 janvier 2017 instituant les différentes primes et indemnités de la commune de Carentan les Marais ;

VU la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique du 13 juin 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- prendre en compte l'expérience professionnelle et l'expertise dans certains domaines,
- prendre en compte la disponibilité et la polyvalence
- prendre en compte les contraintes liées aux services
- prendre en compte l'adaptation aux contraintes du poste
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

La mise en place du RIFSEEP présenté ci-dessous garantit le maintien de la rémunération antérieure de chaque agent.

## **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : attachés territoriaux et secrétaires de mairie
- cadre d'emplois 2 : rédacteurs
- cadre d'emplois 3 : adjoints administratifs
- cadre d'emplois 4 : agents spécialisés des écoles maternelles

- cadre d'emplois 5 : adjoints d'animation
- cadre d'emplois 6 : adjoints du patrimoine
- cadre d'emplois 7 : adjoints techniques
- cadre d'emplois 8 : agents de maîtrise
- cadre d'emplois 9 : bibliothécaire

Les autres cadres d'emplois de la commune à savoir les ingénieurs et les techniciens ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, les arrêtés ministériels n'étant pas parus. Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP, ils conserveront donc leur régime indemnitaire antérieur.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

## II. Montants de référence

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivant :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et/ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi pris en référence pour l'application au cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la commune sont fixés conformément aux plafonds maximum fixés pour la fonction publique d'Etat.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés comme suit :

### ➤ Pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A :

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'une collectivité</b>	36 210 €	6390 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Direction adjointe d'une collectivité ou responsable de plusieurs services</b>	32 130 €	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Responsable d'un service</b>	25 500 €	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	<b>Adjoint responsable de service – expertise – fonction de coordination ou de pilotage</b>	20 400 €	3 600 €

➤ **Pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :**

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'un service – responsable de pôle – secrétariat général de mairie – Expertise particulière</b>	17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	<b>Adjoint au responsable de service – expertise – coordination ou pilotage</b>	16 015 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<b>Encadrement de proximité – gestionnaire comptable</b>	14 650 €	1 995 €

➤ **Pour les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des agents spécialisés des écoles maternelles, des adjoints territoriaux d'animation, des adjoints territoriaux du patrimoine, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux :**

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1 non logé</b>	<b>responsable de service ou adjoint - Encadrement de proximité – assistant de direction – sujétions particulières – niveau d'expertise exigé</b>	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 1 logé</b>	<b>Adjoint au responsable de service - Encadrement de proximité – assistant de direction – sujétions particulières – niveau d'expertise exigé</b>	7 090 €	1 260 €
<b>Groupe 2 non logé</b>	<b>Exécution – horaires atypiques – déplacements fréquents – agent d'accueil</b>	10 800 €	1 200 €
<b>Groupe 2 logé</b>	<b>Exécution – horaires atypiques – déplacements fréquents – agent d'accueil</b>	6 750 €	1 200 €

➤ **Pour le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux :**

Groupe de fonctions		Montant plafond	
		IFSE	CIA
<b>Groupe 1</b>	<b>Direction d'un service</b>	29 750 €	5 250 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### **III. Modulations individuelles**

#### **A. Part fonctionnelle**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants : engagement de l'agent, sens du service public, assiduité et capacité à travailler en équipe.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, à temps complet, à temps non complet et temps partiel.

### **IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le régime indemnitaire est maintenu pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateur, autorisations d'absences régulièrement accordées pour événement familial,
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,

- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité,
- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires – les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)
- Les congés de maladie ordinaire

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission Finances, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'instauration d'une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- décide de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **CINEMA – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire indique que le contrat d'affermage pour le cinéma « Le Cotentin » est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Le fermier en place a été maintenu dans l'attente de la réalisation des travaux au sein du cinéma.

Il est proposé de recourir à nouveau à la délégation de service public de manière à affirmer le caractère public de l'exploitation et de créer un lien juridique incontestable entre la commune et le futur exploitant.

Dans le cadre de la délégation de service public, l'équipement reste communal et ne peut faire l'objet d'une quelconque propriété commerciale. Le titulaire est responsable de la gestion, de la programmation du cinéma et il est intéressé financièrement.

Un cahier des charges va être établi et sera soumis au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, mais il y a lieu d'ores et déjà de décider le principe quant au mode de gestion proposé.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de recourir à la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du cinéma « Le Cotentin »

### **PROJET URBAIN : SECTEUR GARE : AIDE A LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET URBAIN**

Monsieur le Maire indique que l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) propose aux collectivités un nouveau dispositif visant à aider à la conception et à la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords des gares.

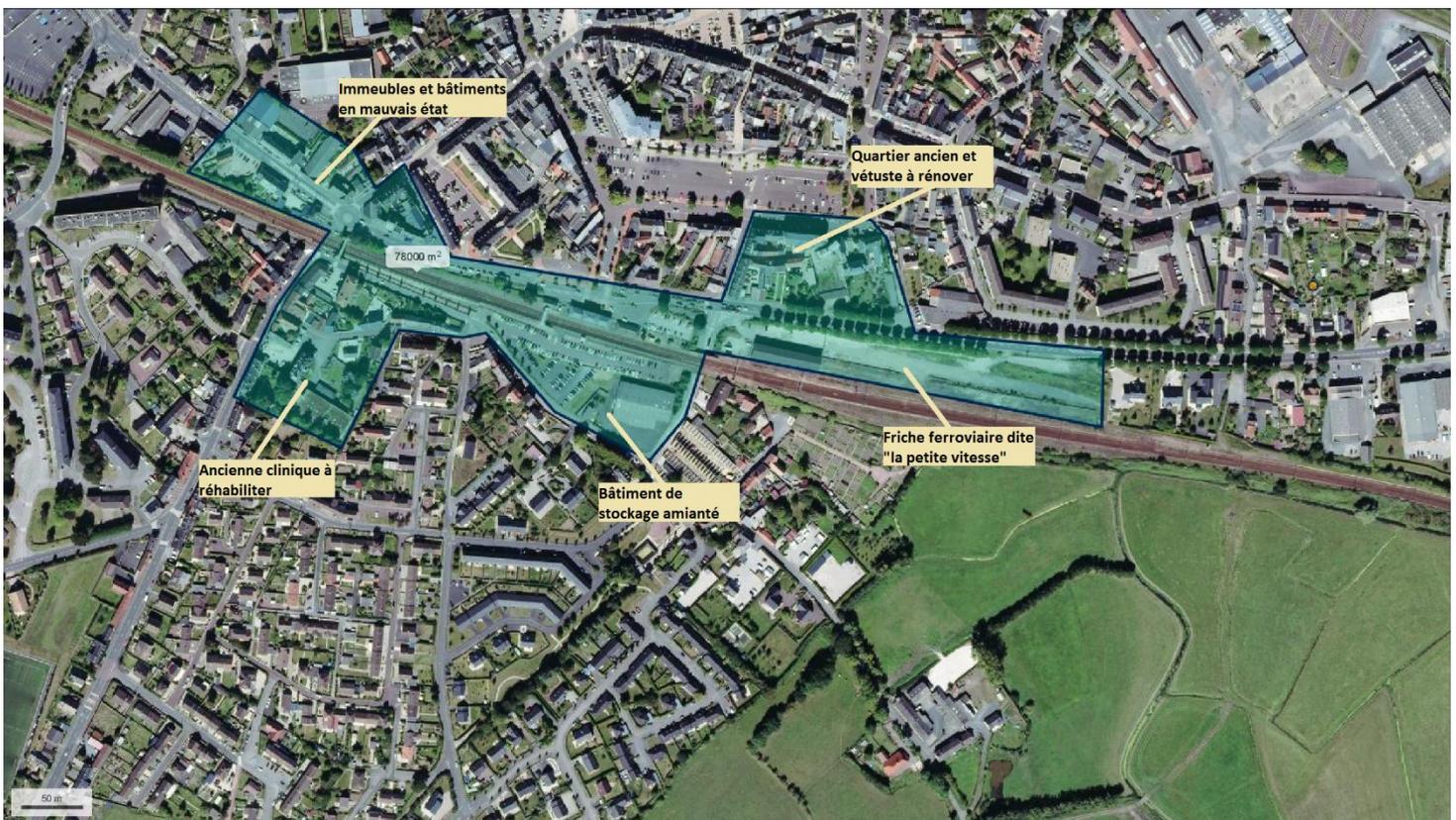
Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

L'EPFN, en partenariat avec la région, propose la mise en œuvre d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils mobilisables :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires

Considérant que la gare de Carentan offre un service de transport effectif et pérenne, avec des abords non utilisés ou peu valorisés, il apparaît nécessaire de mener un projet urbain global visant à développer ce secteur et à y réaliser des aménagements d'un quartier moderne, accessible et connecté comportant une mixité des fonctions urbaines.

Monsieur le Maire propose de retenir l'emprise identifiée dans le plan suivant :



Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à saisir l'EPFN pour entrer dans ce dispositif selon l'emprise identifiée dans le plan présenté ci-avant.

Fait à Carentan les Marais le 15 juin 2018 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 87**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 48**  
**Date de convocation : 5.09.2018**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 14.09.2018**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALEXANDRE, M. AVISSE, M. BACHELEY Chantal, Mme BASNEVILLE, Mme BECQUERELLE, M. BELAMY, M. BROTON, Mme CATHERINE, Mme CAYEUX, Mme CHABIN, M. DARTHENAY, M. DELACOTTE, M. DELAMARD, Mme DELAVAUX, Mme DESTRES, M. DIESNIS, M. DUBOURG, Mme FOSSARD, M. FRIGOT, Mme GIOT, M. GOSSELIN, M. GRAWITZ, Mme GUILLAIN, M. HAIZE, M. HAMCHIN, M. JEAN, M. LAHOUGUE, Mme LE DANOIS, Mme LE GOFF, Mme LECHEVALLIER, Mme LECONTE, Mme LEGASTELOIS, Mme LEHECQ, Me LEMAITRE, Mme LEPELLETIER, M. LESAGE, Mme LEVASTRE, M. MARTIN, M. MAUGER Michel, M. MICLOT, M. NEEL, M. QUIEDEVILLE, Mme REGNAULT, Mme ROBIN, M. SUAREZ, Mme THOMINE, M. VASCHE,

**Etaient excusés** : Mme BUIRON procuration à Mme ALEXANDRE, Mme CHOMBEAU procuration à Mme GIOT, Mme CLOUARD, M. CUVILLIER procuration à Mme BECQUERELLE, M. DENIS, M. FOLLIOU, Mme GRATON, M. HARDEL procuration à M. HAIZE, Mme LELEDY, Mme MAZA procuration à Mme LEVASTRE, M. PERIER, M. SOURDIN procuration à M. HAMCHIN, Mme DIEULANGARD procuration à Mme FOSSARD.

**Etaient absents** : M. ASSELIN, M. AUVRAY, M. AVENEL, Mme BACHELEY Yveline, M. BAUBION, M. BELLET, M. BREARD, Mme CHALOCHE, M. COURBARON, M. DABLIN, M. DORANGE, M. FAUVEL, M. FLEUTOT, Mme FRANCOISE, Mme GAGNON, Mme GUILLAUME, M. HEBERT, M. HUE, Mme LANDRY, M. LE BOUCHER, Mme LEBEHOT, M. LELONG, M. LESNE, M. LETENNEUR, M. MAUGER Philippe, M. VIOLET,

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

## **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Pascal FOUQUET du Conseil Municipal de Carentan les Marais, pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un nouveau délégué pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, Monsieur FOUQUET ayant été désigné avec Messieurs SUAREZ et DENIS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur GRAWITZ comme nouveau délégué à la place de Monsieur FOUQUET pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

## **RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CARENTAN DE 2012 A 2015 ET DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN LES MARAIS A COMPTER DE 2016**

En application du code des juridictions financières (article L.243-5), le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes établi suite à l'examen de la gestion de la commune de Carentan de 2012 à 2015 et de la commune nouvelle de Carentan les Marais à compter de 2016 a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et a donné lieu à un débat.

Les principales observations portent sur la nécessité de poursuivre le désendettement de la commune dans une perspective de baisse des subventions (Etat, Région, Département...), d'approfondir les mutualisations de services avec la communauté de communes, d'affiner les prévisions budgétaires et enfin de régulariser les conditions de l'exploitation du cinéma municipal.

Par ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes souligne le bon fonctionnement du conseil municipal (composition, fréquence réunions, délégations), la production d'une documentation exhaustive au moment de la préparation budgétaire, la bonne fiabilité des comptes de la commune ou encore la bonne maîtrise des coûts lors de la mise en place des T.A.P...

Ledit document est communicable.

## **ACQUISITION HOTEL DES DEUX BILLARDS**

Monsieur le Maire indique que la commune peut se rendre acquéreur de l'ancien bar/hôtel des Deux Billards, situé à l'angle de la rue de l'Eglise et de la rue de la Halle, cadastré commune déléguée de Carentan section AC n° 198.

Cet ensemble immobilier à rénover intégralement, d'une surface d'environ 380 m<sup>2</sup> comprend au RDC un ancien commerce Bar/Restaurant et aux étages une quinzaine de chambres d'hôtel.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition pourrait être réalisée au prix de 190 000 €.

Le service des Domaines sollicité, fixe la valeur vénale de cet immeuble à 171.000 € avec une marge de négociation de plus 15% s'agissant d'un bien immobilier de nature particulière.

Cette acquisition s'inscrirait dans le même but que d'autres immeubles propriétés communales actuellement en cours d'étude pour des opérations de réhabilitation de l'habitat en centre-ville. Cette acquisition présente donc une cohérence avec la volonté de réhabiliter le centre ancien et dynamiser les commerces.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : M. DELACOTTE et M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- décide l'acquisition de l'immeuble précité aux conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété



### **ACQUISITION TERRAIN CONSTRUCTIBLE A LA BLANCHE - LES VEYS**

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 19 juin 2018, le Notaire des consorts Auvray a fait part à la commune du souhait de ses clients de céder un terrain d'une surface de 16.384 m<sup>2</sup> situé à la Blanche, commune déléguée de Les Veys et cadastré ZL n°24.

Il précise que ce terrain, dont une partie est constructible, est actuellement loué et est traversé par une canalisation souterraine d'eau potable.

Par son avis rendu le 23 juillet 2018, le Services des Domaines fixe la valeur vénale de ce terrain à 4 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone 1AU et à 1 € le m<sup>2</sup> pour la partie située en zone A soit environ 40.000 €, valeur à laquelle il conviendrait de soustraire le coût de déplacement de la canalisation d'eau potable.

Au PLU de Les Veys, ce terrain était pressenti pour l'implantation d'un lotissement composé de 10 parcelles.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- se prononce favorablement sur l'intérêt d'acquérir ce terrain pour y créer un lotissement
- fixe le montant de l'offre d'achat à formuler aux propriétaires de la parcelle à 40.000 € avec une marge de négociation de plus ou moins 10%, étant précisé que la commune ne fait pas son affaire de l'éventuelle indemnité d'éviction à verser au locataire en place.
- En cas d'accord, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir constatant le transfert de propriété.

### **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE L'INFRASTRUCTURE DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

GRDF demande à la Ville de soutenir cette démarche en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux, étant précisé que GRDF installera prochainement les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

La demande de GRDF porte plus précisément sur la pose d'un coffret (de 40cm x 30cm) et d'une petite antenne radio sur le château d'eau de Carentan.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Mme LECONTE) :

- Autorise la pose par GRDF de coffret et antenne radio sur le château d'eau de Carentan
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et GRDF

## **PROJET URBAIN : SECTEUR GARE : CONVENTION AVEC L'EPFN**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 juin 2018, le Conseil Municipal l'a autorisé à saisir l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour une intervention concernant la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare selon l'emprise identifiée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Suite à différents échanges avec l'EPFN suivis d'une visite sur place, ce dernier propose la signature d'une convention cadre d'intervention relative au secteur gare de Carentan les Marais entre l'EPFN, la commune, la communauté de communes et la Région.

Cette convention prévoit la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel qui vise à concevoir un projet de réhabilitation du secteur gare, afin de mettre en valeur cette entrée de ville.

L'enveloppe maximale allouée pour l'étude s'élève à 100.000 € H.T. et serait répartie de la façon suivante :

- 50% EPF
- 35% Région Normandie
- 7,5 % Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- 7,5 % Commune de Carentan les Marais

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, prévoit que les collectivités territoriales, lors de leur commande publique, puissent favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Il précise que la ville de Carentan les Marais souhaite faire usage de cette possibilité dans certains marchés publics afin de promouvoir l'emploi.

En application de l'article 38 de l'ordonnance marchés publics du 23 juillet 2015, la ville de Carentan les Marais fixera, dans le cahier des charges de certains marchés publics, choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra, également, de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, une convention de partenariat peut être signée avec le Département qui a créé, au sein de la Direction de l'insertion, le poste de facilitateur des clauses sociales qui

assure une information autour du dispositif des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre. Elle vient également en appui des entreprises attributaires des marchés pour la mise en œuvre des clauses sociales et assure une mission de suivi et de contrôle d'exécution de ces clauses d'insertion, pour le compte du donneur d'ordre.

Ce partenariat est décrit dans la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales annexée à la présente délibération.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le recours à ces dispositifs d'insertion
- approuve le partenariat avec le Département de la Manche
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des clauses sociales

### **INSTAURATION D'UNE TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

Monsieur le Maire indique que l'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts permet aux communes d'instituer, pour les cessions intervenues à compter du 1er janvier 2007, une taxe pour la vente de terrains nus devenus constructibles en raison de leur classement en zone urbaine ou à urbaniser dans un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou bien en zone constructible dans une carte communale.

Il précise que cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE). En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2 / 3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
  - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
  - ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
  - ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),

La présente taxe s'appliquerait aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle la délibération est prise.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : M. DELACOTTE) décide l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles sur le territoire de la commune nouvelle.

### **MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES ARRONDISSEMENTS DE CHERBOURG ET DE SAINT-LO**

En vue de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle de Carentan les Marais constituée de six communes :

- Carentan les Marais, Catz, Montmartin-en-Graignes et Saint-Hilaire-Petitville qui font partie de l'arrondissement de Saint-Lô,
  - Brucheville et Vierville qui font partie de l'arrondissement de Cherbourg
- il y a lieu de modifier les limites des arrondissements de Cherbourg et de Saint-Lô.

La majorité de la population de ces communes se trouvant dans l'arrondissement de Saint-Lô et le siège de la commune nouvelle se situant à Carentan les Marais, Monsieur le Préfet de la Manche a proposé d'étendre l'arrondissement de Saint-Lô pour y intégrer le territoire de la commune nouvelle de Carentan les Marais dans sa totalité.

Par courrier du 3 août, Madame la Préfète de région a donné son accord sur cette proposition.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable à la modification de limites territoriales des arrondissements de Cherbourg et Saint-Lô en intégrant le territoire de la commune nouvelle de Carentan les Marais dans sa totalité au sein de l'arrondissement de Saint-Lô.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN – MODIFICATION DE LA COMPETENCE « PSLA »**

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 29 mai 2018, Monsieur le Président a rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence « aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire » (PSLA).

La commune de Sainte-Mère-Eglise mène, depuis de nombreux mois, une réflexion avec des professionnels de santé visant à créer une Maison Pluridisciplinaire de Santé. Cette démarche bien engagée vient d'être requalifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en PSLA.

Au regard des statuts actuels de la CCBDC, la maîtrise d'ouvrage de ce projet devrait être assurée par la communauté de communes.

Toutefois, la commune de Sainte-Mère-Eglise a exprimé sa volonté de poursuivre le portage de cette opération, notamment afin de ne pas ralentir la dynamique impulsée autour de ce projet et optimiser les financements mobilisables à l'échelle du territoire de la CCBDC.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence facultative C4- comme suit :

« Aménagement, entretien et gestion immobilière d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire **à Carentan les Marais** ».

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette modification des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

### **CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS RUE GIESMARD PAR MANCHE HABITAT : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la cession à titre gratuit à Manche habitat des parcelles cadastrées AD n°239, 242, 155, 156 et 157, situées rue Giesmard pour la réalisation d'un programme de trois logements locatifs sociaux.

Les logements étant maintenant construits, Manche Habitat ne souhaite garder en propriété que les emprises bâties (en rouge sur le plan ci-dessous), et propose à la commune la rétrocession foncière de la voirie et des espaces verts.

La rétrocession est proposée à titre gratuit et serait réalisée aux termes d'un acte administratif rédigé par Manche Habitat, l'ensemble des frais liés à cet acte étant pris en charge par ce dernier.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise cette régularisation foncière
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'acte, étant observé qu'il sera rédigé en la forme administrative par Manche Habitat et que l'ensemble des frais liés à cet acte sera pris en charge également par Manche Habitat.



## **OUVERTURE SECTION NATATION AU COLLEGE GAMBETTA - DEMANDE DE SUBVENTION DU CSC NATATION**

Monsieur le Maire indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, le collège Gambetta de Carentan les Marais s'est vu accorder l'ouverture d'une section natation.

Il ajoute que cette nouvelle offre ne peut être que bénéfique pour la mise en valeur et la pérennité de cet établissement sur notre territoire.

Il indique que le CSC Natation est associé à ce projet et mettra à disposition du collège un entraîneur à raison de deux heures par semaine pendant l'année scolaire. Cette mise à disposition représente un coût global de 1.000 € pour le club, qu'il ne peut supporter seul.

Aussi, ce dernier sollicite une subvention supplémentaire de 1.000 € pour compenser cette nouvelle dépense, en complément des 3.000 € accordés lors du vote des subventions aux associations lors du conseil municipal du 15 mars 2018.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au CSC Natation pour compenser cette nouvelle charge.

## **COMMUNE DELEGUEE DE CARENTAN – COMPLEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'examen des demandes de subventions aux associations pour 2018, il avait été décidé pour la commune déléguée de Carentan que les associations n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention ne se verraient attribuer aucune aide mais qu'une seconde cession « de rattrapage » serait effectuée à la rentrée de septembre pour les associations qui en auront fait la demande.

Aussi, suite à la réception de nouveaux dossiers de demande de subvention pour 2018, sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le versement de subventions de fonctionnement :

- à la Société de Chasse de Carentan : 700 € (*montant identique à 2017*)
- à l'association Mange Ta Soupe : 2.000 € (*subvention exceptionnelle pour 10<sup>ème</sup> édition en supplément des 3.000 € déjà accordées*)
- à la Coopérative Scolaire Les Roseaux : 1.200 € (*subvention exceptionnelle*)

## **PANNEAU LUMINEUX RUE HOLGATE – RENOUELEMENT CONVENTION**

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre la mise en place, quartier dit « de l'octroi », d'un panneau d'information lumineux en 2007, une convention d'occupation du pignon de l'immeuble situé 88 rue Holgate avait été régularisée avec le propriétaire, Monsieur Alfred VALLEE (aujourd'hui décédé), pour permettre l'installation de cet équipement de communication.

La convention étant échue, il y a lieu de procéder au renouvellement de cette dernière.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec le propriétaire de l'immeuble sur la base d'une indemnisation annuelle de 150 euros.

## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 - CARENTAN

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau et assainissement pour l'exercice 2017 qui a été communiqué dans son intégralité.

Concernant l'eau potable, l'année 2017 enregistre une augmentation notable de la consommation des industriels (notamment due à l'implantation des Maîtres Laitiers du Cotentin). La consommation des particuliers a également connu une augmentation. Le rendement du réseau s'est amélioré à 93 %. Concernant l'aspect qualitatif, la situation reste très bonne (les différents prélèvements effectués sont restés nettement inférieurs aux normes maximales autorisées). En ce qui concerne le taux de renouvellement (0,157%), celui-ci reste à un bas niveau du fait de la non-réalisation de travaux sur le réseau.

Les actions suivantes ont été réalisées en 2017 :

Nature	Lieu	Objet des travaux	Montant de l'opération et aides C. G <sup>al</sup> et AESN
<b>Branchements neufs ou modification de branchements</b>	Plusieurs endroits de la ville : Tilloloy, Pommenauque, Guinguette, Moselmann, Billonnerie...	8 nouveaux branchements pour constructions neuves	3 178,00 €HT
<b>Fourniture compteurs particuliers</b>		Achat de 100 compteurs de 15 (marché à bon de commande avec la CAC)	2 538,00 €HT
<b>Nettoyage</b>	Château d'eau	Nettoyage annuel	2 483,16 €H.T
<b>Création de réseau neuf</b>	Au niveau du château d'eau	149 m de canalisations fonte pour raccordement d'un surpresseur	Equipement et travaux = 118 262,95 €HT
<b>Remplacement de 12 branchements plomb</b>	Rue de l'Abreuvoir, avenue Qui qu'en Grogne, rue Esnouf et place G. De Cerisay	Travaux effectués dans le cadre des aménagements des abords de l'église et de la voirie.	20 511,00 €HT

Concernant l'assainissement « eaux usées », la station d'épuration enregistre une augmentation des volumes traités (+16,41%) pouvant s'expliquer par le démarrage de l'activité de l'usine des Maîtres Laitiers du Cotentin et par une pluviométrie très importante en 2017. Les rendements épuratoires ont été comparables à 2016 :

Paramètres	Rendement épuratoire	Mesure Amont Effluent Brut	Mesure Aval Effluent traité	Normes rejet
DCO	<b>98,1 %</b>	1205,5 mg/l	<b>18,3 mg/l</b>	90 mg/l
DBO <sub>5</sub>	<b>99,7 %</b>	598,4 mg/l	<b>1,6 mg/l</b>	25 mg/l
MES	<b>99,1 %</b>	386,3 mg/l	<b>2,7 mg/l</b>	30 mg/l
NTK	<b>94,5 %</b>	68,3 mg/l	<b>2,4 mg/l</b>	10 mg/l

**Les concentrations mesurées sur l'eau traitée respectent l'autorisation de rejet.**

Même pendant les conditions difficiles dues aux travaux et à une forte pluviométrie constatée, les normes de rejet en vigueur, par phases selon l'avancement des travaux et la montée en puissance de l'usine des Maîtres Laitiers du Cotentin, ont été respectées en 2017. Le rendement épuratoire du Phosphore a été, cependant, inférieur aux années précédentes, en raison des conditions difficiles rencontrées lors du déplacement de la cuve à chlorure ferrique qui n'a pas permis pendant plusieurs semaines un traitement correct du phosphore, sans toutefois dépasser les seuils réglementaires.

Le paramètre NTK a dépassé la concentration autorisée une fois, le 15 mars 2017 à 17,6 mg/l au lieu de 10.

Les Tarifs Eau + Assainissement en 2017 sont de 3,74 € TTC/m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> à Carentan. A Carentan, les taxes et redevances (eau et assainissement cumulées) représentent 27,5% du prix de l'eau (15 % seulement au niveau national) alors que le prix du service ne représente que 72,5% (contre 85% au niveau national).

Les travaux suivant ont été réalisés en 2017 :

Nature	Lieu	Travaux réalisés en 2017	Montant de l'Opération et aides de l'AESN
<b>Marché travaux extension STEP</b>	STEP	Travaux toujours en cours. Génie civil débuté en juin 2016, mis en service par phases en 2017 et réception en travaux courant deuxième trimestre 2018.	4 490 970 €H.T de travaux. Aides AESN : 418 721 € de subvention et 209 361 € d'avance au titre de la solidarité urbaine rurale et 473 554 € au titre de l'extension de la STEP existante.
<b>Maitrise d'œuvre</b>		Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la STEP par SIBEO	148 755 €
<b>Intervention canalisation EU</b>	Chemin de Pommenauque	Réparation canalisation suite à détérioration pendant travaux de gaz	720 €HT
<b>Intervention branchements EU</b>	Secteur Pommenauque	Pose de branchement siphonide chez tous les riverains de Pommenauque par SITPO	22 281 €HT
<b>Nouveaux branchements EU</b>	Rue des fontaines, bld du Cotentin et Village de Pommenauque 1	Réalisation de nouveaux branchements AEP et EU pour à constructions neuves ou réhabilitation.	
<b>Renforcement pompages Postes EU</b>	Postes EU de l'hippodrome et du port	Remplacement pompes postes EU du quartier du port, de l'hippodrome. Télésurveillance SOFREL poste de St-Côme	16 625 €HT
<b>Etudes</b>	Saint-Côme du mont	Faisabilité technique pour le raccordement aux réseaux collectifs d'eaux usées de quelques hameaux de Saint-Côme-du-Mont	5 650 €HT
	Station d'épuration	Etude acoustique suite à plaintes des riverains et mise en cause de l'entreprise SOGEA Porcess	4 750 €HT

Le programme pluriannuel fait état des opérations suivantes :

Objet des travaux	Durée	Montant H.T
<b>Curage pluriannuel de l'ensemble des réseaux EU et EP</b> de la ville et des postes de relèvement sur 3 ans.		1,52 €/ml pour curage EU; 3,90€/ml pour curage EP; 90€/poste de relèvement EU et 378€/poste EP; <b>Soit 40 490,48 € pour l'EU 2017 sans compter les interventions ponctuelles</b>
Passation d'un marché pluriannuel de <b>gestion technique de la STEP, avec la SAUR, en cours de validation</b>	Jusqu'au 30/06/2019	315 407,94 €HT en 2017 avant application avenant
Réparations diverses postes EU (pompes postes 16, 6, 17, programmation superviseur St-Côme, carte SIM...)	Interventions ponctuelles	18 363,25 €HT

Enfin les travaux prévus en 2018 sont précisés ci-après :

Objet des travaux	Montant prévisionnel
Passation d'un marché à bon de commande pour la réfection ou le renouvellement des réseaux par tranche de priorité, d'après résultat diagnostic assainissement : Quai à Bourre, rue de Pommenauque et rue Henri Dunant,	Marché à bon de commande à passer
Mise en œuvre de travaux suite aux conclusions des diagnostics assainissement menés sur Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Saint-Côme-du-Mont avec contrôle des branchements à la parcelle	Subventions possibles
Analyses des micropolluants dans l'effluent traité (mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau n°2000/60/CE du 23/10/2000 et circulaires du 04/02/2002 et 05/01/2009 sur les ICPE) et arrêté complémentaire de la STEP de Carentan les Marais de 2014.	A renouveler tous les ans pour le zinc et tous les 4 ans pour les autres micropolluants selon résultats obtenus. Devis SAUR à 20 990 €HT et 4 285 € en option pour prélèvement sur les boues en surveillance.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**  
**ASSAINISSEMENT 2017 – LES VEYS**

Monsieur Haize, Maire déléguée de Les Vey s et rapporteur, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Les Vey s pour l'exercice 2017 qui a été communiqué dans son intégralité.

Le service d'assainissement collectif de Les Vey s dessert 125 abonnés domestiques et concerne les rue de la Fontaine, de l'Eglise et le lieu-dit La Blanche sur la commune déléguée de Les Vey s, ce qui représente 4,615 kilomètres de réseau d'eaux usées.

L'année 2017 enregistre une légère baisse des volumes facturés (-1,08%) pour s'établir à 8.848 m<sup>3</sup>.

La station d'épuration a été construite en 2008 et son traitement est de type lagunage naturel, sa capacité est de 350 EH (équivalents habitants).

Les tarifs applicables sont les suivants :

<b>Rémunération du service</b>		<b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice (année N)</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	27.27 €	27.27 €
Part proportionnelle	Au m <sup>3</sup> consommé	1.91 € /m <sup>3</sup>	1.91 € /m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0.30 €/m <sup>3</sup>	0.30 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autres : ...	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

**Tableau récapitulatif des indicateurs**

		<b>Valeur 2016</b>	<b>Valeur 2017</b>
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	300 habitants	312 habitants
D202.0	Nombre d'auto. de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0 TMS	0 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2.68 €/m <sup>3</sup>	2.68 €/m <sup>3</sup>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	85.7 %	89.1 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90 points	90 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	oui	-
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non concerné	Non concerné
P207.0	Montant des abandons de créances	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

## ANCIEN TRACE RD 544 – TRANSFERT DEPARTEMENT/COMMUNE

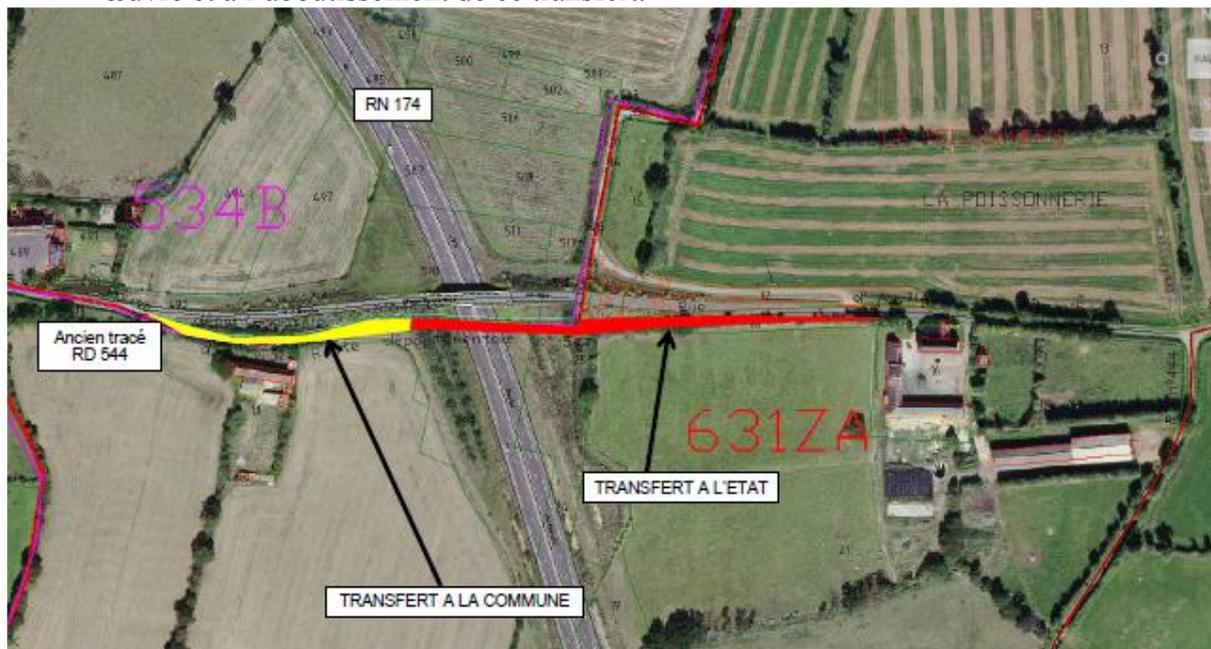
Monsieur le Maire rappelle que lors de la réalisation de la RN 174 (2X2 voies) dans sa partie comprise entre la porte verte à Cavigny et la RN 13, le tracé de la RD 544 a été modifié.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord au transfert au profit de la commune de l'ancien tracé de la RD 544 dans sa partie comprise entre les emprises affectées à la RN 174 et le nouveau tracé de la RD 544 d'une longueur approximative de 115 ml, à condition que la voirie transférée soit en bon état, auquel cas des travaux de réfection devront être effectués préalablement par le Département.

Le transfert sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Département

- prononce le classement dans le domaine public communal
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.



## INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES

Monsieur le Maire rappelle que, par circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, il est prévu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il indique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, le plafond des indemnités pour gardiennage des églises reste inchangé pour 2018 et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas la commune.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à maintenir le montant plafond appliqué pour le versement des indemnités de gardiennage des églises dans les différentes communes déléguées.

## **ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 5.081,90 €  
→ *Cette somme est répartie sur 21 foyers pour des factures impayées allant de 2009 à 2017*
  
- Budget principal : 1.785,15 €  
→ *Cette somme concerne 2 foyers pour des factures impayées de garderie et cantine de 2007 à 2010.*

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 2.277,24 €  
→ *Cette somme est répartie sur 5 foyers pour des factures impayées allant de 2013 à 2017*
  
- Budget principal : 6.153,15 €  
→ *Cette somme est répartie sur 3 tiers pour des loyers impayés et des factures de garderies impayées.*

## **OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE DES COMPETENCES « EAU »ET « ASSAINISSEMENT »**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dans son article 64 IV, prévoit le transfert automatique des compétences Assainissement et Eau au profit des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit la possibilité pour les communes de s'opposer au transfert obligatoire si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. Dans ce cas le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Considérant qu'il est de l'intérêt des usagers de la commune nouvelle de conserver la compétence le temps de structurer le nouveau service de l'eau à créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 suite à la création d'une nouvelle commune nouvelle .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au Budget principal pour 2018 afin de permettre le versement d'une subvention d'investissement décidée par délibération en mars dernier :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		
Compte	Libellé	Montant
204.20421	Subvention d'équipement versée	+ 6.250,00 €
21.2188	Immobilisations corporelles autres	- 6.250,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>+ 0,00 €</b>

## **BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au Budget annexe «Eau» pour 2018 afin de permettre le remboursement de taxe AESN prélevée indûment à un industriel devenu redevable direct :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		
Compte	Libellé	Montant
65.658	Admissions en non-valeur	- 2 000,00 €
67.678	Dépenses exceptionnelles	+ 2 000,00 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>+ 0,00 €</b>

## **BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS POUR 2018**

En prolongement de la création des 3 nouveaux budgets annexes lotissement décidée par délibération du 14 juin 2018, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au lancement des premières études de viabilisation.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les inscriptions budgétaires suivantes pour 2018 :

### **Budget annexe lotissement « CLOS BATAILLE 3 » :**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
		1641 Emprunt	20 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	20 000,00
3555 Intégration du stock final	20 000,00		
Total Dépenses d'Ordre	20 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
6045 Etudes	19 000,00		
608 Frais annexes	990,00		
658 Regularisation centimes TVA	10,00		
Total Dépenses Réelles	20 000,00	Total Recettes Réelles	-
		71355 Intégration du stock final	20 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>

**Budget annexe lotissement « TRIPIEVILLE » :**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
		1641 Emprunt	20 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	20 000,00
3555 Intégration du stock final	20 000,00		
Total Dépenses d'Ordre	20 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
6045 Etudes	19 000,00		
608 Frais annexes	990,00		
658 Regularisation centimes TVA	10,00		
Total Dépenses Réelles	20 000,00	Total Recettes Réelles	-
		71355 Intégration du stock final	20 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>

**Budget annexe lotissement « LA BLANCHE » :**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
		1641 Emprunt	20 000,00
Total Dépenses Réelles	-	Total Recettes Réelles	20 000,00
3555 Intégration du stock final	20 000,00		
Total Dépenses d'Ordre	20 000,00	Total Recettes d'Ordre	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>20 000,00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2018	RECETTES	BP 2018
6045 Etudes	19 000,00		
608 Frais annexes	990,00		
658 Regularisation centimes TVA	10,00		
Total Dépenses Réelles	20 000,00	Total Recettes Réelles	-
		71355 Intégration du stock final	20 000,00
Total Dépenses d'Ordre	-	Total Recettes d'Ordre	20 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00</b>

**EXTENSION DE PERIMETRE DU SDEM50 – ADHESION DE LA COMMUNE DE TESSY-BOCAGE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 de la commune nouvelle de Tessy-Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire ».

Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM50.

## **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN**

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2014, un certain nombre d'agents de la commune ont été mis à disposition de la communauté de communes par convention signée entre les deux collectivités.

Cette convention avait pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 3 ans. Il convient donc aujourd'hui de renouveler cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Chaque année un état des agents concernés et le montant récapitulatif des salaires versés est adressé à la communauté de communes pour remboursement.

Le comité technique, réuni le 12 septembre, a émis un avis favorable.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- renouvelle son accord pour la mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE A LA COMMUNE DE RAVENOVILLE**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la commune de Ravenoville pour la mise à disposition d'un agent administratif pour une durée de 12 heures hebdomadaire afin d'assurer le secrétariat de la dite commune, cette dernière ne trouvant pas de personnel qualifié pour occuper ce poste.

Du fait du passage en commune nouvelle et de la mutualisation des tâches administratives auparavant effectuées dans chaque commune déléguée, une réorganisation en interne pour la tenue des permanences dans les mairies annexes a permis la mise à disposition de Madame Catherine LUCET qui assurait précédemment le secrétariat de la commune de Saint-Côme-du-Mont, et ce depuis le 19 mars 2018. L'agent concerné a donné son accord pour cette mise à disposition.

La commune de Ravenoville procédera envers la commune de Carentan les Marais au remboursement de la quote-part de la rémunération du personnel ainsi mis à disposition.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la mise à disposition du personnel concerné,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Ravenoville.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Aux vus des besoins de recrutement pour remplacer un certain nombre d'agents faisant ou ayant fait valoir leur droit à la retraite, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de créer à compter du 17 septembre 2018, les postes suivants :

- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17/35)
- 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1° classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal 2° classe à temps complet

Il y a lieu de préciser que dans l'attente des recrutements à intervenir au sein des services administratifs, un emploi de chaque grade des cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur est créé afin de ne pas retarder de potentiels recrutements. Les emplois en surnombre seront supprimés lors d'une prochaine séance après recrutements.

Le comité technique, réuni le 12 septembre, a émis un avis favorable.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve la création des emplois susmentionnés
- approuve la modification du tableau des emplois, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront recrutés étant inscrits au budget.

## **DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Monsieur le Maire indique que l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS), au Directeur Général Adjoint des Services (DGAS), au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux Responsables des services communaux.

La délégation concerne les matières qui ont été déléguées par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Sur ce rapport et afin d'assurer un fonctionnement fluide de la collectivité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour donner délégation permanente de signature à la Directrice Générale des Services (DGS) et au Directeur Général Adjoint (DGA), étant précisé que ledit arrêté fixera la liste exhaustive des actes pouvant être signés par ces derniers.

## QUESTION COMPLEMENTAIRE

### CONSTRUCTION VESTIAIRES STADE – AUTORISATION DEPÔT PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2018 la construction de nouveaux vestiaires au sein du stade municipal, en raison notamment de l'ouverture d'une section féminine en football.

Les besoins étant aujourd'hui définis, il y a lieu de déposer un permis de construire.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire relatif à la construction de nouveaux vestiaires au sein du stade municipal de Carentan.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

### INFORMATION REGLEMENTAIRE – EXERCICE DROIT DE PREEMPTION

Suite à la réception en mairie de Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), Monsieur le Maire, par délégation reçue du Conseil Municipal, a pris la décision d'exercer le droit de préemption urbain de la commune pour l'acquisition pour l'acquisition d'une maison d'habitation à rénover, située au 3 rue des Fontaines et cadastrée AH nos 364 et n°366 au prix de 60.000 €, cette dernière étant située au sein du périmètre du secteur gare à réhabiliter.

### RENTREE SCOLAIRE 2018

Madame FOSSARD, Première Adjointe au Maire, dresse le compte-rendu de la rentrée scolaire 2018 au sein des deux groupes scolaires de la commune et donne les effectifs totaux d'enfants scolarisés sur la commune de la maternelle au BTS :

Niveau	Ecole les Roseaux	Ecole les Hauts Champs	Collège Gambetta	Lycée Sivard de Beaulieu	Institution Notre Dame	TOTAUX
Maternelle	75	60			125	260
Elémentaire	176	95			260	531
Collège			296		538	834
Lycée				426	140	566
BTS				60		60
<b>TOTAUX</b>	<b>251</b>	<b>155</b>	<b>296</b>	<b>486</b>	<b>1063</b>	<b>2251</b>

## **PROBLEMATIQUE CIMETIERE COMMUNE NOUVELLE**

Madame GIOT, Maire déléguée de Saint-Côme-du-Mont, dresse un bilan des concessions disponibles au sein des différents cimetières de la future commune nouvelle :

<b>Communes historiques</b>	<b>Nombre de places disponibles</b>	<b>Nombre de concessions échues pouvant être relevées</b>	<b>Nombre de concessions vendues par an</b>	<b>Nombre moyen de décès annuels y compris transcriptions</b>
<b>Carentan</b>	84	41	37	152
<b>Angoville au Plain</b>				
<b>Houesville</b>	122	0	3	3
<b>Saint Côme du Mont</b>	1	70	2	3
<b>Brevands</b>	40	0	3	3
<b>Les Veys</b>	100	0	2	2
<b>Saint Pellerin</b>	80	0	2	2
<b>Saint Hilaire Petitville</b>	300	0	5	10
<b>Montmartin en Graignes</b>	160	50	3	5
<b>Vierville</b>	48	5	1	0
<b>Catz</b>	30	0	1	1
<b>Brucheville</b>	200	0	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>1165</b>	<b>166</b>	<b>61</b>	<b>183</b>

Elle indique qu'il y a lieu de travailler sur l'implantation d'un nouveau cimetière pour la commune nouvelle à échéance de 3 à 4 ans.

## **PERMIS DE LOUER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif issu de la loi ALUR, « le permis de louer » qui permet aux communes de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.

Le régime de l'autorisation impose au propriétaire d'obtenir une autorisation préalable avant la signature du contrat de bail. Délivrée sous un mois, cette autorisation doit être renouvelée à chaque mise en location et devient caduque au bout de deux ans.

La demande d'autorisation peut être rejetée ou faire l'objet d'une autorisation sous conditions de travaux.

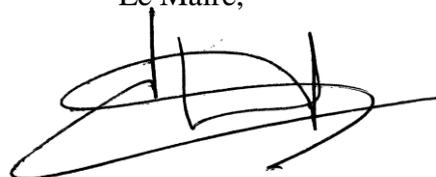
Le manquement au respect de ces régimes entraîne pour le propriétaire des amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 € voir 15 000 € en cas de location malgré un avis défavorable, ces amendes sont versées à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Dans le contexte local, l'intérêt de la mise en œuvre d'un tel dispositif vise à empêcher la location de bien immobilier ne répondant pas aux règles de sécurité, de salubrité publique et de décence (la performance énergétique est un critère de décence).

La mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune nécessiterait la prise d'une délibération, l'entrée en vigueur étant au minimum de 6 mois après la publication de la délibération.

Fait à Carentan les Marais, le 14 septembre 2018 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Département  
de la **MANCHE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de **SAINT-LO**

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de **CARENTAN**

Ville  
de **CARENTAN**  
**LES MARAIS**

**Nombre de Conseillers en exercice : 86**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 54**  
**Date de convocation : 21.11.2018**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 28.11.2018**  
**Numéro de délibération :**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALEXANDRE, M. AUVRAY, M. AVISSE, Mme BACHELEY Chantal, Mme BACHELEY Yveline, M. BELAMY, M. BROTON, Mme BUIRON, Mme CATHERINE, Mme CHOMBEAU, Mme CLOUARD, M. CUVILLIER, M. DARTHENAY, Mme DELAVAUUX, M. DENIS, Mme DESTRES, M. DUBOURG, M. FOLLIOU, Mme FOSSARD, Mme FRANCOISE, M. FRIGOT, Mme GIOT, Mme GRATON, M. GRAWITZ, M. GUILLAUME, M. HAIZE, M. HAMCHIN, M. LAHOUGUE, Mme LE DANOIS, Mme LE GOFF, Mme LEBEHOT, M. LECHEVALLIER, Mme LECONTE, Mme LEGASTELOIS, M. LEHECQ, Mme LELEDY, M. LEMAITRE, Mme LEPELLETIER, M. LESNE, Mme LEVASTRE, M. MARTIN, M. MAUGER Michel, Mme MAZA, M. MICLOT, M. NEEL, M. PERIER, M. QUIEDEVILLE, Mme REGNAULT, M. SOURDIN, M. SUAREZ, Mme THOMINE, M. VASCHE, Mme DIEULANGARD,

**Etaient excusés** : Mme BASNEVILLE procuration à M. DUBOURG, Mme BECQUERELLE procuration à M. CUVILLIER, M. BREARD, Mme CHABIN, M. DABLIN, M. DELAMARD, M. DIESNIS procuration à M. MICLOT, M. GOSSELIN, Mme GUILLAIN, M. HARDEL procuration à M. HAIZE, M. JEAN procuration à M. BROTON, M. LESAGE,

**Etaient absents** : M. ASSELIN, M. AVENEL, M. BAUBION, M. BELLET, Mme CAYEUX, Mme CHALOCHE, M. DELACOTTE, M. DORANGE, M. FAUVEL, M. FLEUTOT, Mme GAGNON, M. HEBERT, M. HUE, Mme LANDRY, M. LE BOUCHER, M. LELONG, M. LETENNEUR, M. MAUGER Philippe, Mme ROBIN, M. VIOLET,

Monsieur LHONNEUR, Maire, constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur GRAWITZ, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----

## **PRESENTATION DES AGENTS RECRUTES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois nouveaux agents recrutés à la mairie de Carentan les Marais :

- Monsieur Alex LAMY, Directeur des Services Techniques
- Madame Corinne MOUFLIN, Responsable du Secrétariat Général
- Madame Karine PAOLINI, Directrice Générale Adjointe

## **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission des fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Gérard COURBARON, portant ainsi le nombre de conseillers municipaux en exercice à 86.

## **TARIFS 2019**

Sur proposition de la Commission des Finances consultée et rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les tarifs municipaux ci-après pour 2019 :

### **ANIMATIONS SENIORS**

<b>Rubriques</b>	<b>Tarifs</b>
Repas mensuel seniors au restaurant municipal	8,50 €
Repas champêtre annuel des plus de 70 ans	13,50 €
Repas de Noël pour les personnes de plus de 77 ans isolées	Gratuit

### **THE DANSANT**

<b>Rubriques</b>	<b>Tarifs</b>
Entrée	7,50 €
Goûter	Gratuit
Eau/Jus de fruit	1,00 €
Café	0,50 €

### **RESTAURATION MUNICIPALE**

<b>Rubrique</b>	<b>Tarif</b>
Stagiaires - Personnel ESAT - Personnel	6,10 €

### **GARDERIE PERISCOLAIRE**

<b>Rubrique</b>	<b>Tarifs</b>	
	<b>Matin</b>	<b>Soir</b>
GARDERIE PERISCOLAIRE	1,25 €	1,85 €

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Abonnements	Tarifs
Abonnement Enfant (- de 18 ans)	Gratuit
Abonnement Adulte	10,00 €

Pénalités pour livres non rendus dans les délais	Tarifs
Premier courrier de rappel	1,50 €
Deuxième courrier de rappel	3,00 €
Troisième courrier de rappel	5,00 €
Remplacement d'un livre perdu ou abimé	Valeur de remplacement

Vente de livres d'occasions	Tarifs
Selon l'état des ouvrages	0,20 €
	0,50 €
	1,00 €
	2,00 €

Photocopies (à l'unité)	Tarifs
A4 noir et blanc	0,20 €
A4 couleur	0,40 €

## OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Rubriques	Tarifs mensuels (minimum forfaitaire)
Droit de place cirques	Gratuit (caution de 1.000 €)
Stand de tir, loterie	95,00 €
Manège enfant	127,00 €
Grand manège	191,00 €
Vente à emporter (gaufres, crêpes, pizzas...)	95,00 €

## PERMISSIONS DE VOIRIE

Rubriques (tarif annuel/m <sup>2</sup> )	Tarifs
Redevance pour les commerçants installant des terrasses sur les domaine public	50,00 €
Permission de voirie commerçants *	13,70 €

\* minimum de perception de 3m<sup>2</sup>

## MARCHES

Marché Forain		Tarifs
Minimum de perception		4,00 €
Mètre linéaire		0,65 €
Petits paniers		2,20 €
Electricité		2,20 €
Marché du terroir et de l'artisanat (tarifs votés le 12.07.2012)		Tarifs
Forfait minimum pour 3 mètres linéaires		5,00 €
Mètre linéaire supplémentaire		0,50 €
Electricité		1,00 €
Marché de Noël (tarifs votés le 01.10.2014)		Tarifs
Module de base de 3 mètres linéaires		50,00 €
1 mètre linéaire supplémentaire		22,00 €
2 mètres linéaires supplémentaires		50,00 €
3 mètres linéaires supplémentaires		75,00 €
Photo du Père-Noël		3,00 €
Café		1,00 €
Vin chaud/Chocolat		1,50 €
Jus de fruit/Soda/Bouteille d'eau		1,00 €

## TERRAIN FAMILIAL DES GENS DU VOYAGE

Rubriques	Tarifs
Droit d'occupation par jour	2,40 €
Dépôt de Garantie	140,00 €
Redevances Eau et Electricité	Adossement prix fournisseurs

## SPECTACLES\*

Rubriques	Tarifs	
	Adulte	Enfant
Spectacles scolaires	Gratuit pour enseignants et accompagnateurs	3,50 €
Spectacles Divers :		
Coût net prestation < 1.000 €	6,50 €	3,50 €
1.000 € ≤ coût net prestation < 2.000 €	11,50 €	5,50 €
2.000 € ≤ coût net prestation < 3.500 €	16,00 €	8,00 €
3.500 € ≤ coût net prestation	20,00 €	10,00 €

\* Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier la tarification en cas de prestation nécessitant un tarif supérieur.

## LOCATION DE SALLES DES FÊTES

<b>Salle des Fêtes Carentan (Caution 500 €)</b>		Tarifs	Remarques
Salle de Théâtre	Associations de Carentan les Marais	187,00 €	1ère utilisation gratuite
	Ass. Extérieures et Comités d'entreprises	187,00 €	Frais de ménage en plus
	Organisateurs extérieurs de spectacles	487,00 €	Frais de ménage en plus
Salle de bal	Associations et comités d'entreprises locaux	98,00 €	1ère utilisation gratuite
	Autres utilisateurs de Carentan les Marais	367,00 €	
	Utilisateurs hors Carentan les Marais	487,00 €	
	Vin d'honneur	97,00 €	
Hall	Tous utilisateurs	38,00 €	
Location Vaisselle	Couvert complet	0,70 €	
	Pièce supplémentaire	0,40 €	
<b>Salle des Fêtes Saint Côme du Mont (Caution 600 €)</b>		Tarifs	Remarques
Utilisateurs Carentan Les Marais		305,00 €	Acompte à la réservation de 150 €
Utilisateurs hors Carentan les Marais		355,00 €	Acompte à la réservation de 150 €
Vin d'honneur / Associations Carentan les Marais		152,00 €	
<b>Salle des Fêtes Houesville (Caution 120 €)</b>		Tarifs	Remarques
Utilisateurs Carentan les Marais		155,00 €	Vaisselle mise à disposition gratuitement
Utilisateurs hors Carentan les Marais		155,00 €	
Vin d'honneur		155,00 €	
<b>Salle des Fêtes Brévands (Caution 350 €)</b>		Tarifs	Remarques
Associations et comités d'entreprises locaux		55,00 €	
Associations hors Carentan les Marais		125,00 €	Acompte à la réservation de 75€
Utilisateurs Carentan les Marais		170,00 €	Acompte à la réservation de 100€
Utilisateurs hors Carentan les Marais		210,00 €	Acompte à la réservation de 100€
Location milieu de semaine		80,00 €	
Location Vaisselle	Couvert - utilisateurs Carentan les Marais	0,50 €	Frais de ménage facturés à 15€ de l'heure
	Couvert - utilisateurs hors Carentan les Marais	1,00 €	
<b>Salle des Fêtes Les Veys (Caution 500 €)</b>		Tarifs	Remarques
Associations et comités d'entreprises locaux		126,00 €	Acompte à la réservation de 62€
Associations hors Carentan les Marais		269,00 €	Acompte à la réservation de 62€
Utilisateurs Carentan les Marais		213,00 €	Acompte à la réservation de 62€
Utilisateurs hors Carentan les Marais		356,00 €	Acompte à la réservation de 62€
Réunions privées		57,00 €	
Forfait chauffage		20,00 €	
Vin d'honneur utilisateurs Carentan les Marais		76,00 €	Acompte à la réservation de 32€
Vin d'honneur utilisateurs hors Carentan les Marais		118,00 €	Acompte à la réservation de 32€
Location Vaisselle	Couvert - utilisateurs carentan les marais	0,90 €	
	Couvert - utilisateurs hors carentan les marais	1,20 €	
<b>Salle des Fêtes Saint Pellerin (Caution 250 €)</b>		Tarifs	Remarques
Utilisateurs Carentan les Marais		142,00 €	Acompte à la réservation de 50€
Utilisateurs hors Carentan les Marais		183,00 €	Acompte à la réservation de 50€
Location milieu de semaine		91,00 €	Acompte à la réservation de 50€
Forfait chauffage		30,00 €	
Forfait lave-vaisselle		25,00 €	
Vin d'honneur		51,00 €	Forfait chauffage de 8€ si besoin
Location Vaisselle	Couvert - utilisateurs carentan les marais	0,80 €	Frais de ménage facturés à 15€ de l'heure
	Couvert - utilisateurs hors carentan les marais	1,00 €	

## LOCATION DE SALLES DIVERSES

Salle du Haut Dyck ( <i>uniquement pendant vacances scolaires</i> )	Tarifs	Remarques
Associations Carentan les Marais	187,00 €	<i>1ere utilisation gratuite</i>
Vin d'honneur mariage/utilisations autres	187,00 €	

Salon d'Honneur	Période	Tarifs
Associations Carentan les Marais		Gratuit
Autres utilisateurs	1/2 journée	51,00 €
	journée	102,00 €

Salle Violette	Période	Tarifs
Associations Carentan les Marais		Gratuit
Autres utilisateurs	1/2 journée	20,00 €
	journée	36,00 €
	semaine	147,00 €
	mois	504,00 €

## MISE AU MARAIS

Commune déléguée de Houesville	Tarifs
Droit pour 1 bovin	85,00 €
Droit pour 1 cheval	118,00 €

Commune déléguée de Brévands	Tarifs
1 Droit ( <i>dont 33€ d'impôt</i> )	50,00 €
1 Redevance	20,00 €
1 Engrais	Prix coûtant
1 Bague	Prix coûtant
Pénalités / jour / bête en divagation ou non autorisée dans les marais/grèves	10,00 €

## PARKING DES PÊCHEURS DE COQUES

Commune déléguée de Brévands	Tarif
Emplacement / mois	200,00 €

## CIMETIERES

Concessions Cimetières	Angoville au Plain	Brévands	Carentan	Houesville	Les Veys	Saint Côme du Mont	Saint Pellerin
15 ans			155,00 €				
30 ans	110,00 €		310,00 €	110,00 €		310,00 €	
50 ans	210,00 €		410,00 €	210,00 €		410,00 €	
Perpétuelle	310,00 €	210,00 €	1 210,00 €	310,00 €	210,00 €		210,00 €

Concessions Columbarium/Cavurne	Angoville au Plain	Brévands	Carentan	Houesville	Les Veys	Saint Côme du Mont	Saint Pellerin
15 ans			210,00 €		210,00 €	210,00 €	210,00 €
30 ans			310,00 €	500,00 €	310,00 €	310,00 €	310,00 €
50 ans			500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €

Concessions Emplacement cavurne	Angoville au Plain	Brévands	Carentan	Houesville	Les Veys	Saint Côme du Mont	Saint Pellerin
15 ans	104,00 €						
30 ans	207,00 €						
Perpétuelle		345,00 €					

Autre tarif applicable à la commune déléguée de Carentan	Tarifs
Taxe d'inhumation	14,00 €

## VACATIONS FUNERAIRES

Rubriques	Tarifs
Fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt	25,00 €
Opération d'exhumation, de re-inhumation et de translation de corps (hors reprise de concession)	25,00 €

## **TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, sur proposition de la Commission Finances réunie ce jour, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité fixe comme suit avec une hausse de 1,5% par rapport à 2018 les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2019 :

### **EAU POTABLE**

<b>Abonnement</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Frais Ouverture/Fermeture</b>	<b>30,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> tranche (0 à 6 000 m <sup>3</sup> )	<b>0,6585 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche (> 6 000 m <sup>3</sup> )	<b>0,5598 €</b>

### **ASSAINISSEMENT EAU USEE**

<b>Abonnement</b>	<b>14,00 €</b>
1 <sup>ère</sup> tranche (0 à 6 000 m <sup>3</sup> )	<b>1,8308 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche (de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup> )	<b>1,3730 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche (de 12001 à 24000 m <sup>3</sup> )	<b>1,2816 €</b>
4 <sup>ème</sup> tranche (> à 24 000 m <sup>3</sup> )	<b>1,0985 €</b>

## **AVIS SUR LE PROJET DE LA COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE AU TITRE DES ICPE SUR LES COMMUNES D'ISIGNY SUR MER ET D'OSMANVILLE**

Monsieur le Maire indique que la coopérative Isigny Sainte Mère a déposé une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une nouvelle tour de séchage sur les territoires des communes d'Isigny sur Mer et d'Osmanville.

Il précise que la réalisation de cette nouvelle unité fait l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville, compétence de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom.

Ces deux procédures engagées en parallèle font l'objet d'une enquête publique unique.

Il rappelle que le dossier mis en consultation du public est disponible au secrétariat de la Mairie et que le projet est soumis à enquête publique du 6 novembre au 7 décembre 2018 par arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 en mairie d'Isigny-sur-Mer.

Il ajoute que l'avis du Conseil Municipal est demandé sur ce projet au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans la mesure où ce projet se trouve à moins de 3 kilomètres des limites de la commune.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande présentée par la coopérative Isigny Sainte Mère concernant l'exploitation d'une nouvelle tour de séchage sur les territoires des communes d'Isigny sur Mer et d'Osmanville emportant mise en compatibilité des PLU des deux communes précitées.

## **AVENANT AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA STEP**

Monsieur le Maire rappelle que par contrat en date du 8 juin 2012, la commune de Carentan a confié à la SAUR l'exploitation du poste de relèvement de « Mermonde » et de la station d'épuration des eaux usées.

Il précise qu'afin d'augmenter la capacité épuratoire de la station d'épuration, la collectivité a réalisé des travaux d'agrandissement et que les nouvelles installations ont été mises en service courant 2017.

Le marché public, signé en 2012, avait déjà prévu l'agrandissement de la station d'épuration et avait défini :

- Une tranche ferme pour l'exploitation des ouvrages d'une capacité nominale de 30.000 équivalents habitants,
- Une tranche conditionnelle liée à la mise en œuvre de travaux pour accroître la capacité nominale à 41.167 équivalents habitants.

Suite aux travaux réalisés, la tranche conditionnelle doit être activée mais il convient de l'adapter pour tenir compte des modifications intervenues entre les données contractuelles 2012 et la réalité d'exploitation 2018, notamment :

- Le nouvel arrêté préfectoral impose des analyses réglementaires et d'autosurveillance plus nombreuses,
- La modification de la production de boues
- La déphosphatation doit être réalisée sur une année pleine alors que prévue sur 2 mois,
- La mise en service d'équipements supplémentaires : 2 tamis, table d'égouttage, centrifugeuse.

Monsieur le Maire indique donc qu'un avenant doit donc être passé avec l'exploitant afin de modifier la tranche conditionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

- Forfait annuel de 349.385 € HT au lieu de 467.275,64 € HT, facturé trimestriellement,
- Ajout d'une rémunération variable, plafonnée à 220.000 € HT, facturée mensuellement et calculée en fonction des prix unitaires inscrits au compte d'exploitation prévisionnel du marché initial et des quantités réelles constatées des postes listés dans le projet d'avenant.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide l'avenant à passer avec l'exploitant de la station d'épuration selon les conditions indiquées.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

## **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN – EXTENSION DES COMPETENCES AUX RTPS ET CLS**

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin du 26 septembre 2018, il a été proposé la mise en place d'un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Le RTPS a notamment pour mission d'élaborer un programme local pluriannuel d'actions partagées par les différents acteurs du territoire (élu, professionnels des champs sanitaire, social, de l'insertion, de l'éducation, des habitants), l'ARS et la Région.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que le CLS est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Etabli de façon participative entre l'ARS et une collectivité et appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle globale.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit:

C12 - « Santé : promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ».

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette extension des compétences de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN – MODIFICATION DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE**

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, il a été précisé qu'un décret paru en date du 23 juillet 2018 a requalifié l'accueil de loisirs organisé le « mercredi sans école » en accueil périscolaire et il a été rappelé que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin n'exerce que la compétence extrascolaire.

Afin de ne pas dessaisir la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin de l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et de l'accueil des jeunes le vendredi soir, et, étant entendu que la compétence périscolaire peut être partiellement exercée par un EPCI, il est proposé de procéder à un découpage temporel de la compétence. Dès lors, l'intervention de la Communauté de Communes serait limitée aux accueils de loisirs et de jeunes, indépendamment de leur qualification en accueils extra ou périscolaires.

Il indique que Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin qu'elles se prononcent sur la modification du libellé de la compétence optionnelle B5- Action sociale comme suit :

a)« Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, Lieux d'Accueil Enfants-Parents) de l'enfance (**Accueils de Loisirs**, animations, ...) et de la jeunesse (**Accueils de Loisirs et Accueils-jeunes**).

**Accueil périscolaire limité au mercredi et au vendredi soir.** Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.»

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la modification de la compétence susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.



Sur ce rapport et dans la mesure où ce projet transversal concerne à la fois la qualité de l'eau et la GEMAPI, le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission des Finances consultée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'associer la commune de Carentan les Marais à ce projet au même titre que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- valide le principe d'un co-financement du reste à charge pour notre territoire avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui serait le suivant :

Collectivités	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	Total
CCBDC	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	<b>14 056,5 €</b>
Carentan les Marais	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	3 514,125 €	<b>14 056,5 €</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes pièces afférentes à cette étude.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDEM50 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité des bâtiments (>36 kVA) et installations d'éclairage public, qui vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de la Manche pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés..

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de Carentan les Marais au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité (ci-annexée) ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Carentan les Marais, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;

- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

### **GARANTIE D'EMPRUNTS RENEGOCIES PAR PARTELIOS HABITAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 26 septembre 2013 puis du 23 juin 2016, le Conseil Municipal de Carentan puis de Carentan les Marais a accordé à PARTELIOS HABITAT, la garantie de la Commune pour la réalisation de 3 emprunts pour un montant total initial de 1.427.000 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi de finances 2018, PARTELIOS HABITAT a mis en œuvre un ensemble de mesures dont la Réduction de loyer de solidarité (RLS). Pour les accompagner dans cette nouvelle réforme, la Caisse des Dépôts leur a proposé un allongement de 5 ans des prêts initialement garantis par la commune de Carentan les Marais.

Les caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées étant modifiées, le Conseil Municipal est invité à réitérer sa garantie.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accorde sa garantie sur les prêts renégociés par Partelios Habitat, à savoir :
  - Prêt n°1275370 – Capital restant dû : 264.341,48 € - Echéance : 2035
  - Prêt n°5006188 – Capital restant dû : 345.149,83 € - Echéance : 2035
  - Prêt n°5138718 – Capital restant dû : 541.725,02 € - Echéance : 2037
- autorise Monsieur le Maire à intervenir pour la garantie de la Commune.

### **CESSION D'UN TERRAIN Z.I. DE POMMENAQUE A CARENTAN**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain constructible cadastrée section AK n°277 et 278 d'une contenance de 7.427 m<sup>2</sup> et située ZI de Pommenauque, au prix de 130.000 €, auquel se sont ajoutés les frais d'acquisition pour 5.863 €.

Il ajoute que suite à l'acquisition, la commune a procédé à différents diagnostics (pollution..) et a commandé la dépollution du site avec la démolition de l'ancien transformateur électrique pour un coût total de 7.278 €.

Il précise que le Service des Domaines a été sollicité mais que ce dernier n'a pas encore rendu son avis.

Il indique que Monsieur LEFEVRE, gérant de la société COLISERVICE, souhaite aujourd'hui acquérir ce terrain pour y construire un bâtiment dans le cadre du développement de son activité.

Sur ce rapport et avis favorable de la Commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- décide la cession de ladite parcelle, au montant de son prix de revient, à savoir au prix de 143.000 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire ou tout autre représentant de la commune ayant reçu délégation à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir.



### **CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE REPUBLIQUE « CAPITREL » PAR L'EPFN A MANCHE HABITAT**

Monsieur le Maire indique que par acte notarié signé le 27 novembre, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis un ensemble immobilier cadastré section AE numéros 29, 30, 605 et 706 (Place de la République et Rue de l'Arsenal) d'une contenance de 4a 86ca.

Il rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal de Carentan les Marais a approuvé la signature d'une convention de restructuration pour l'habitat (FPRH) avec l'EPFN qui prévoit la possibilité pour ce dernier de revendre cet ensemble foncier à l'opérateur préalablement désigné par l'EPFN et la commune dans le cadre de ce dispositif.

Ainsi, conformément aux termes de cette convention, l'EPFN va procéder à la cession des parcelles précitées à Manche Habitat pour la réalisation de logements sociaux, au prix de 47.393,36 € HT.

La commune, ayant contracté des obligations au titre de cette convention FPRH, est également concernée par la signature de l'acte de cession.

Pour rappel, et conformément à l'article 6.3 de cette convention, la commune s'est engagée à combler tout ou partie du déficit de l'opération dans la limite de 78.775 €.



Sur ce rapport et avis favorable de la commission des Finances consultée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- Approuve la cession de cet ensemble immobilier par l'EPFN à Manche Habitat
- Autorise Monsieur le Maire ou tout autre représentant de la commune ayant reçu délégation à signer l'acte de cession des parcelles cadastrées section AE numéros 29, 30, 605 et 706 qui sera passé entre Manche Habitat et l'EPFN, ainsi que tout document afférent.

### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LES VEYS**

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par courrier par des riverains d'un chemin rural situé entre le n°22 et n°24 de la rue de la Fontaine à Les Vey's, qui souhaitent acquérir ce chemin rural. Ce chemin rural a été recensé comme le chemin rural n°22 par le conseil départemental dans le cadre des opérations de remembrement de 1995.



Une visite sur place a permis de constater que ce chemin rural n'est plus utilisé par le public, que le tracé du chemin a disparu, qu'il en est déjà fait un usage strictement privatif et que cette voie de liaison est devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la mise en œuvre de la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural, après enquête publique, lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. LEMAITRE ne prenant pas part au vote) :

- constate la désaffectation du chemin rural n°22
- décide de lancer la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L161-10 du code rural
- autorise Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession.

## **ACQUISITION GRATUITE DES ESPACES DE TROTTOIRS AUTOUR DU LYCEE**

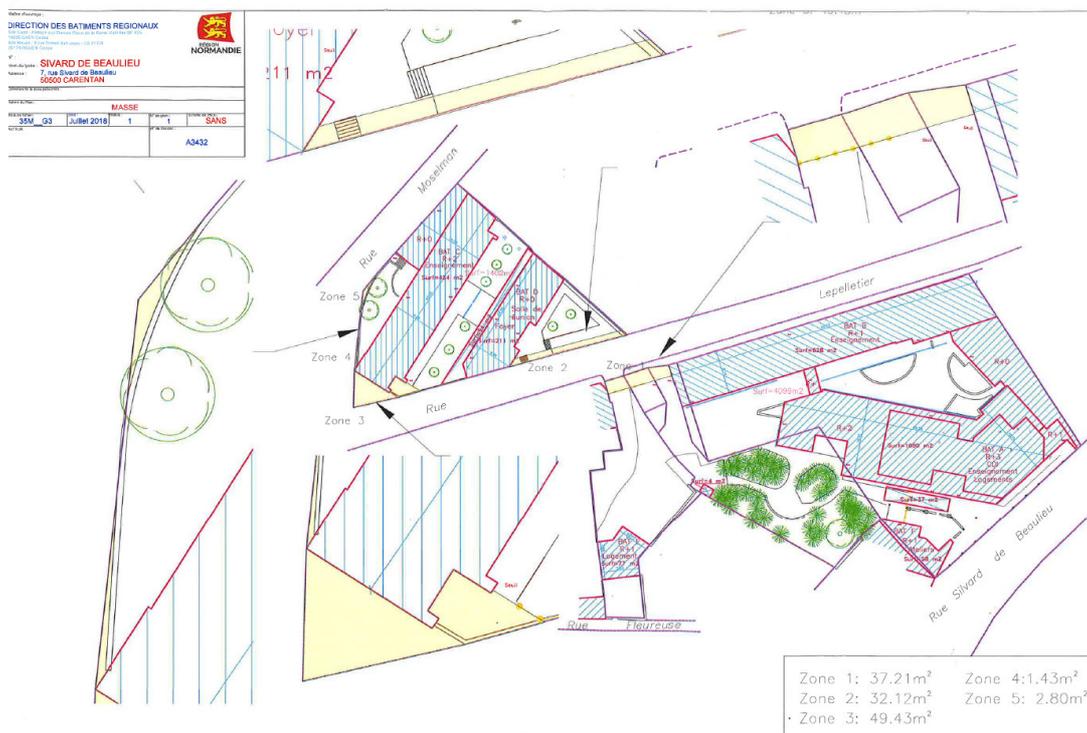
Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 30 juillet dernier, le Conseil Régional a proposé à la commune la cession gratuite des trottoirs aux abords du lycée Sivard de Beaulieu, et plus précisément pour partie sur les parcelles cadastrées AC n° 81, 134, 551 et 629 (en jaune sur le plan ci-dessous).

En effet, dans le cadre de la politique de sécurisation des lycées sur l'ensemble du territoire normand, la Région va procéder prochainement à des travaux d'édification de clôtures à 2m et d'automatisation des portails au lycée Sivard de Beaulieu. Et lors de l'examen patrimonial de ce dossier, il est apparu que des emprises de voirie étaient intégrées dans les parcelles du lycée.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le but de cette cession est de régulariser la situation foncière de l'établissement et de redéfinir la limite de propriété régionale au droit des bâtiments et des clôtures édifiées en lieu et place de celles existantes.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'acquisition à titre gratuit de ces espaces de trottoirs au profit de la commune, étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la Région.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, qui sera rédigé par la Région Normandie sous la forme d'un acte administratif.



## **CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique que deux voiries communales affectées à la circulation et à l'usage du public, n'ont jamais fait l'objet d'une délibération formelle de classement dans le domaine public. Or, le linéaire de voirie communale est un élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Les voiries communales suivantes, réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, et affectées à la circulation remplissent les conditions pour entrer dans le domaine public communal :

<b>Dénomination</b>	<b>Commune déléguée</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Longueur</b>
Rue Marcel Laudescher	Carentan	Section AK n°141	321 ml
Rue Gloria	Carentan	Section AD n°235, 297, 381 et 393	199 ml

Au terme de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide le classement dans le domaine public communal, des voiries précitées pour une longueur totale de 520 mètres linéaires.
- sollicite la Communauté de Communes afin que ces voiries lui soient transférées pour l'entretien de la bande de roulement.

## **OUVERTURE LE DIMANCHE DES MAGASINS DE DETAIL NON ALIMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire pour 2019.

Il rappelle que cette dérogation est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et cette dérogation doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2019.

Après consultation, l'union commerciale propose, en les justifiant, les dates suivantes :

- dimanche 10 février 2019
- dimanche 9 juin 2019
- dimanche 4 août 2019
- dimanche 20 octobre 2019
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Sur ce rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : Mme BASNEVILLE) propose de retenir les huit dimanches d'ouverture proposés par l'union commerciale.

## **ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le Percepteur n'ayant pu procéder au recouvrement de titres en raison de la carence de débiteurs, le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 contre : Mme LELEDY) décide d'admettre :

En non-valeur les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 2.851,56 €  
→ Cette somme est répartie sur 6 foyers pour des factures impayées allant de 2015 à 2017

En créances éteintes les sommes suivantes :

- Budgets Eau et assainissement : 2.415,93 €  
→ Cette somme est répartie sur 4 foyers pour des factures impayées allant de 2015 à 2018
  
- Budget principal : 192,73 €  
→ Cette somme concerne 1 foyer pour des factures impayées de cantine de 2013.

.....

## **QUESTIONS COMPLEMENTAIRES**

### **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de recherche d'économies d'énergie et d'un programme régulier de renouvellement du parc d'éclairage public, il est nécessaire de procéder aux remplacements des horloges astronomiques du parc pour une meilleure gestion et de procéder au changement d'une cinquantaine de points lumineux obsolètes par des lanternes à LED.

L'estimatif prévisionnel des travaux s'établit à 46 000 € H.T.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR à hauteur de 30% plafonné à 100 000 € ainsi qu'au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

<b>Emplois</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Remplacement de 47 horloges	40 000 €	48 000 €	DETR	30 000 €
Remplacement de 50 points lumineux	60 000 €	72 000 €	Récupération FCTVA	19 685 €
			Financement Ville	70 315 €
Coût total	100 000 €	120 000 €	Total	120 000 €

Sur avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération de poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public par le remplacement de l'ensemble des horloges astronomiques et de cinquante points lumineux.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL ainsi que tout autre partenaire qui pourrait subventionner ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après l'envoi du dossier de demande de subventions à la Préfecture.

### **RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique que le parc de vidéo-protection installé en ville doit être remis à jour, ce dernier devenant inefficace.

Il ajoute qu'il est également nécessaire d'augmenter le taux de couverture au niveau de la surveillance de la ville dans le but de diminuer les incivilités que la commune peut connaître ces dernières semaines. Cela passe par l'installation de nouvelles caméras.

L'estimatif prévisionnel des travaux s'établit à 50 000 € H.T.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR à hauteur de 40% plafonné à 50 000 € ainsi qu'au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL EXTENSION ET RENOUVELLEMENT VIDEO-PROTECTION

<b>Emplois</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Renouvellement des caméras obsolètes	20 000 €	24 000 €	DETR	28 000 €
Renouvellement du serveur vidéo	22 000 €	26 400 €	Récupération FCTVA	13 779 €
Installations de nouvelles caméras	28 000 €	33 600 €	Financement Ville	42 221 €
Coût total	70 000 €	84 000 €	Total	84 000 €

Sur avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération de rénovation et d'extension du système de vidéo-protection en ville.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du DSIL et du FIPD ainsi que tout autre partenaire qui pourrait subventionner ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après l'envoi du dossier de demande de subventions à la Préfecture.

## **CONSTRUCTION D'UN SECOND COURT DE TENNIS COUVERT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'accroissement des inscrits au sein du club de tennis à Carentan, il est nécessaire de prévoir la construction d'un second court de tennis couvert à côté du premier dans l'enceinte du stade municipal Alphonse Laurent.

L'estimatif prévisionnel des travaux s'établit à 416 913 € H.T.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR à hauteur de 30% plafonné à 50 000 € ainsi qu'au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION COURT TENNIS COUVERT**

<b>Emplois</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'oeuvre	33 285 €	39 942 €		
Etudes	12 500 €	15 000 €	DETR	50 000 €
VRD	65 100 €	78 120 €		
Construction bâtiment	255 150 €	306 180 €	Récupération FCTVA	82 068 €
Réalisation sol sportif	12 600 €	15 120 €		
Depenses imprévues + DO	38 278 €	45 934 €	Financement Ville	368 228 €
Coût total	416 913 €	500 296 €	Total	500 296 €

Sur avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'opération de construction d'un court de tennis couvert au sein du stade municipal Alphonse Laurent.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour ce projet.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL ainsi que tout autre partenaire qui pourrait subventionner ce projet..
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après l'envoi du dossier de demande de subventions à la Préfecture.

## **CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES AU STADE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de construire de nouveaux vestiaires au stade, en raison notamment de l'ouverture d'une section féminine en football, de la mise en conformité avec les normes de la fédération de football et de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'estimatif prévisionnel des travaux s'établit à 112 500 € H.T.

Sur ce type d'opération, l'Etat peut apporter son aide au titre de la DETR à hauteur de 30% plafonné à 25 000 € ainsi qu'au titre de la Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION VESTIAIRES STADE**

<b>Emplois</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Ressources</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'oeuvre	12 500 €	15 000 €	DETR	25 000 €
			FAFA (Fédé. Football)	20 000 €
Construction bâtiment	100 000 €	120 000 €		
			Récupération FCTVA	22 145 €
			Financement Ville	67 855 €
<b>Coût total</b>	<b>112 500 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>135 000 €</b>

Sur avis favorable de la Commission Finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Confirme le principe de l'opération de construction de nouveaux vestiaires au sein du stade municipal Alphonse Laurent.
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL ainsi qu'auprès de tout autre partenaire qui pourrait subventionner ce projet.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir après l'envoi du dossier de demande de subventions à la Préfecture.

Fait à Carentan les Marais, le 28 novembre 2018 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

